



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Guide des programmes fédéraux d'aide financière à l'industrie du film et de la vidéo

Juin 2000

Canada 

Guide des programmes fédéraux d'aide financière à l'industrie du film et de la vidéo

Juin 2000

Des copies de ce document sont disponibles auprès du :

**Ministère du Patrimoine canadien
Direction générale des industries culturelles
15, rue Eddy, 4^e étage
Hull (Québec) K1A 0M5**

**Téléphone : (819) 997-5690
Télécopieur : (819) 997-5709**

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca>

Table des matières

Introduction	1
Défis que doit relever l'industrie du film et de la vidéo.....	1
Réponse du gouvernement fédéral	1
Propos sur le <i>Guide</i>	2
Pour de plus amples renseignements	2
Téléfilm Canada	3
Fonds canadien de télévision – Programme de participation au capital..	3
Fonds de financement de longs métrages	3
Fonds d'aide à la distribution de longs métrages	4
Fonds d'aide au doublage et au sous-titrage.....	5
Fonds d'aide au marketing des productions canadiennes.....	6
Programme de cautionnement de prêts	7
Programme de partage des revenus de production.....	7
Coproductions officielles.....	7
Participation canadienne aux événements cinématographiques internationaux.....	8
Le Canada à l'affiche	8
Fonds de développement industriel et professionnel.....	8
Fonds pour le multimédia.....	9
<i>Kick Start</i>	11
Programme des nouveaux cinéastes	11
Pour obtenir des renseignements	12
Fonds canadien de télévision	14
Programme de droits de diffusion	15
Programme de participation au capital	15
Pour obtenir des renseignements.....	15
Office national du film du Canada	17
Politique de coproduction	17
Le <i>Filmmaker Assistance Program</i> du Programme anglais.....	18
Le <i>Aboriginal Filmmaking Program</i> du Programme anglais	18
L'Aide au cinéma indépendant – Canada du Programme français	18
Cinéaste autochtone du Programme français.....	19
Cinéaste recherché(e) du Programme français	19
Documentaristes résidents du Programme français.....	19
Pour obtenir des renseignements.....	19
Conseil des Arts du Canada	21
Subventions aux artistes des arts médiatiques.....	21
Résidences en nouveaux médias	22
Subventions de réalisation de premières oeuvres en arts médiatiques ..	23
Subventions de voyage pour les artistes en arts médiatiques	23
Subventions de projet aux organismes de production pour le développement des arts médiatiques	23

Programme d'aide à la présentation, à la distribution et au développement des arts médiatiques – Subventions d'aide aux projets de diffusion	24
Aide annuelle à la programmation.....	25
Aide annuelle aux organismes de distribution en arts médiatiques	25
Aide annuelle aux festivals d'arts médiatiques.....	25
Aide annuelle aux cinémathèques.....	26
Aide annuelle aux organismes de production en arts médiatiques	26
Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques (programme pilote)	26
Pour obtenir des renseignements	27
Ministère du Patrimoine canadien	29
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	29
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique.....	30
Fonds de développement des industries culturelles	32
Programme des études canadiennes – Élaboration de matériel didactique audiovisuel	33
Programme du multiculturalisme	33
Pour obtenir des renseignements.....	34
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international	35
Programme de relations culturelles internationales Film, vidéo et télévision.....	35
Programme de développement du marché international.....	35
Aide à la mise en marché internationale offerte aux festivals canadiens	35
Programme de développement des marchés d'exportation.....	36
Société pour l'expansion des exportations	38
Agence canadienne de développement international (ACDI)	39
Programme d'information sur le développement	39
Pour obtenir des renseignements	39
Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants	41
Projets de film et de vidéo.....	41
Projets multimédias.....	42
Pour obtenir des renseignements.....	42
Équipe Canada inc	43
Pour obtenir des renseignements.....	43
Industrie Canada	44
Programme de Financement des petites entreprises du Canada	44
Pour obtenir des renseignements	44
Annexe	
Office national du film du Canada - Bureaux de production régionaux	45



Introduction

Le présent guide a été préparé pour répondre aux demandes d'information les plus courantes sur l'industrie du film et de la vidéo formulées par le grand public et par l'industrie elle-même. Il fournit un résumé succinct des programmes d'aide fédéraux offerts à l'industrie indépendante du film et de la vidéo au Canada. Veuillez noter que l'information contenue dans ce document peut être modifiée sans préavis.

Défis que doit relever l'industrie du film et de la vidéo

En dépit des succès des 30 dernières années, les producteurs canadiens du cinéma et de la télévision éprouvent encore d'énormes difficultés à présenter leurs œuvres au public. Les réalités du marché de la production du film et de la vidéo font que les producteurs canadiens ont du mal à trouver du financement dans un marché aussi petit que le marché canadien. Les longs métrages canadiens peuvent donc difficilement concurrencer les longs métrages étrangers "à gros budget", soutenus par d'importantes campagnes publicitaires, que les propriétaires de cinémas canadiens peuvent aisément se procurer. Des émissions de télévision étrangères peuvent être acquises pour une fraction de ce qu'il en coûterait pour en produire de semblables ici-même. De plus, au Canada, la distribution du film et de la vidéo est un secteur contrôlé dans une large mesure par des entreprises étrangères qui, par le passé, ne se sont jamais montrées intéressées à distribuer des productions canadiennes. Cette situation réduit les chances qu'ont les productions canadiennes d'être distribuées efficacement.

Non seulement le marché canadien est-il de taille modeste, mais il est aussi fragmenté en deux marchés distincts : les marchés francophone et anglophone. Le marché francophone du film et de la vidéo au Québec se distingue depuis toujours du marché anglo-canadien principalement parce qu'un plus grand pourcentage de la population de cette province regarde des films québécois. Il faut dire toutefois que la taille de cet auditoire varie d'une année à l'autre. À l'instar des films anglo-canadiens, les films produits en français se font graduellement pousser hors du marché par des produits non canadiens. De plus, les films au Québec qui remportent du succès font rarement de même hors de la province principalement parce que la plupart des films québécois sont très peu distribués dans le reste du Canada.

Réponse du gouvernement fédéral

Depuis la fin des années soixante, le gouvernement canadien a réagi à ces réalités du marché et adopté une approche incitative plutôt que restrictive visant à stimuler la production interne au moyen d'un ensemble de politiques et de programmes. Traditionnellement, les politiques du gouvernement fédéral à l'égard de l'industrie du film et de la vidéo ont été conçues pour stimuler la croissance de l'industrie canadienne de la production et de la distribution, sans limiter l'accès des productions étrangères au marché canadien. Des exigences relatives au pourcentage de contenu canadien que les entreprises de radiodiffusion doivent inclure à leur programmation ont stimulé la demande pour les productions canadiennes.



Jusqu'à la fin des années quatre-vingt, les politiques fédérales et provinciales du film visaient surtout la production plutôt que la distribution et l'exploitation. À l'heure actuelle, les deux paliers de gouvernement se concentrent davantage sur l'aide à la distribution et à la mise en marché des productions canadiennes.

Propos sur le Guide

Le gouvernement fédéral continue d'appuyer l'industrie canadienne du film et de la vidéo, qui joue un rôle très important dans la vie culturelle et économique du Canada. Des fonds ont été créés pour concrétiser cet engagement. Six principaux ministères et organismes fédéraux mettent des programmes d'aide à la disposition de l'industrie indépendante du film et de la vidéo au Canada.

- Téléfilm Canada
- L'Office national du film du Canada
- Le Conseil des Arts du Canada
- Le ministère du Patrimoine canadien
- Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
- L'Agence canadienne de développement international.

Le présent document décrit les différents programmes d'aide financière qu'offre chacune de ces organisations gouvernementales.

Il traite également du Fonds canadien de télévision (FCT), un partenariat entre le gouvernement et l'industrie. Téléfilm Canada administre le Programme de participation au capital du Fonds, tandis que le FCT administre le Programme de droits de diffusion.

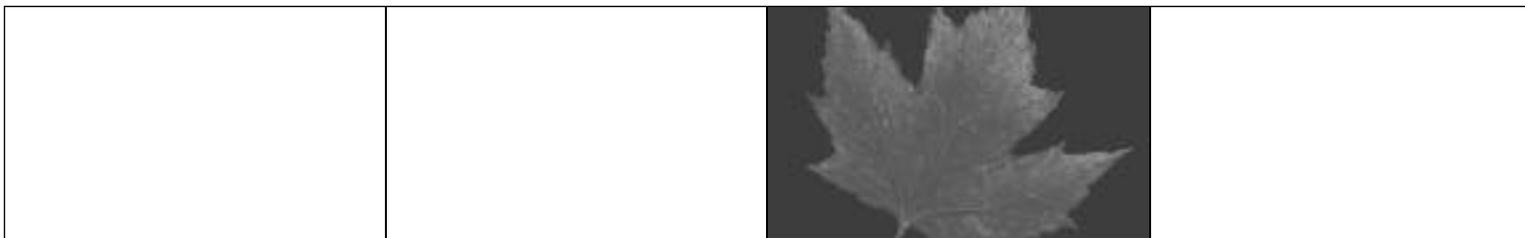
Malgré que le Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants (FCFVI) soit un organisme indépendant, sans but lucratif, il est présenté dans ce guide parce que la totalité de son financement provient de sources fédérales.

Enfin, le document présente une description de certains programmes et services fédéraux relatifs au commerce et à l'exportation et susceptibles d'intéresser les entreprises de l'industrie du film et de la vidéo, notamment Équipe Canada inc et le programme de Financement des petites entreprises du Canada d'Industrie Canada.

Il ne traite toutefois pas des nombreux programmes d'aide financière que les gouvernements provinciaux et le secteur privé offrent à l'industrie indépendante du film et de la vidéo.

Pour de plus amples renseignements

Il est possible d'obtenir plus d'information sur chacun de ces programmes en s'adressant à l'organisme concerné. Les coordonnées des responsables sont indiquées sous chaque rubrique pertinente et/ou à la fin de chaque section.



Téléfilm Canada

Organisme culturel majeur du gouvernement fédéral, Téléfilm se consacre au développement et à la promotion de l'industrie canadienne du film, de la télévision et du multimédia. Téléfilm Canada joue un rôle d'investisseur culturel. Sa mission consiste à soutenir l'industrie par un appui financier et stratégique visant la production d'œuvres de grande qualité qui reflètent la société canadienne – tant dans sa dualité linguistique que dans sa diversité culturelle – de même que la plus large diffusion possible de ces œuvres au pays et à l'étranger.

Téléfilm Canada administre divers programmes, notamment le Fonds de financement de longs métrages, le Fonds d'aide à la distribution de longs métrages, le Fonds d'aide au doublage et au sous-titrage, le Fonds d'aide au marketing des productions canadiennes, le Fonds pour le multimédia, le Programme de cautionnement de prêts et le Programme national de formation dans le secteur du film et de la vidéo. Il administre également le Programme de participation au capital du Fonds canadien de télévision. L'administration des programmes est régie par différents protocoles d'entente ou ententes de contribution avec le gouvernement fédéral.

Tous les requérants doivent être des entreprises de production, de distribution ou de vente à l'étranger détenues et contrôlées par des Canadiens.

Fonds canadien de télévision - Programme de participation au capital

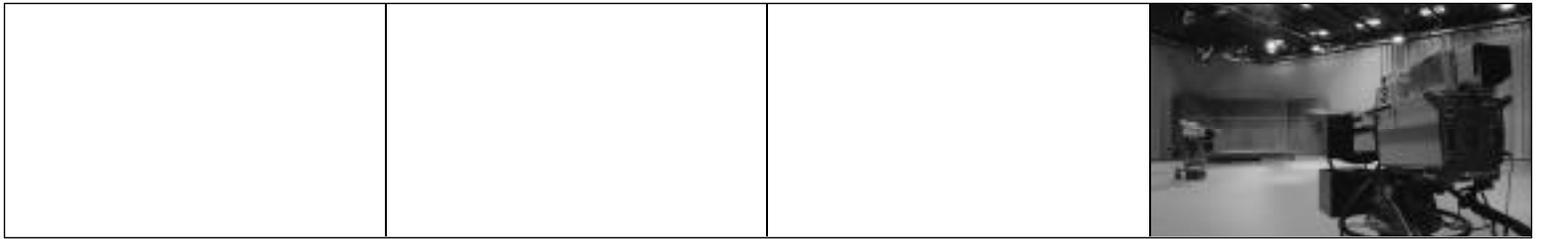
Le Programme de participation au capital (PPC) est l'un des deux programmes complémentaires du Fonds canadien de télévision (FCT). Il est administré par Téléfilm Canada. L'autre programme du FCT est le Programme de droits de diffusion (PDD).

La 3^e rubrique porte sur le FCT et contient des renseignements sur le PPC et le PDD.

Fonds de financement de longs métrages

Téléfilm Canada peut financer jusqu'à 49 % du budget de production d'un projet; normalement, l'aide financière ne dépasse pas 1,5 million de dollars. La participation de Téléfilm Canada peut prendre la forme de participation au capital, de prêts garantis ou d'avances sans intérêt.

Pour être admissible, une production doit faire l'objet d'un contrat de distribution garantissant la diffusion dans des salles de cinéma au Canada au cours de l'année suivant son achèvement. Elle doit également avoir obtenu au moins huit points pour le contenu canadien. Dans le cas d'une production présentant un point de vue spécifiquement canadien obtenant 10 points pour le contenu canadien, ou de celui d'une production régionale ou de langue française, Téléfilm Canada peut financer jusqu'à 15 % des coûts de production, en plus de l'investissement maximal pour ce type de projets.



Les niveaux d'aide au développement sont les mêmes que ceux du FCT-PPC. Le montant maximal total autorisé pour les deux fonds est de 100 000 \$ par projet ou de 250 000 \$ par maison de production.

Téléfilm Canada exige en outre que le film soit présenté au Canada, dans des salles de cinéma d'au moins trois centres urbains se trouvant dans le marché linguistique approprié, et qu'il soit vendu dans des marchés étrangers. De plus, les entreprises de distribution ou de vente à l'étranger doivent être bien établies et avoir fait leurs preuves sur les marchés pour lesquels elles acquièrent des droits.

À l'étape de la production, Téléfilm Canada exige que l'auteur de la demande présente une stratégie de marketing élaborée en consultation avec le distributeur du film. Le producteur doit aussi inclure les dépenses de promotion dans le budget. Toute délégation des responsabilités promotionnelles au distributeur doit être clairement indiquée dans le contrat de distribution.

Fonds d'aide à la distribution de longs métrages

Le Fonds d'aide à la distribution comporte deux volets, à savoir un fonds principal, qui prévoit l'attribution de marges de crédit annuelles à des distributeurs établis, et un fonds auxiliaire, qui prévoit une aide ponctuelle à des distributeurs en voie de développement.

Le Fonds principal peut servir à l'acquisition de droits de diffusion de films canadiens, à la commercialisation de films canadiens et, dans une moindre mesure, à garantir des prêts. Les films doivent avoir obtenu au moins huit points de contenu canadien.

Pour être admissibles à une marge de crédit, les requérants doivent avoir distribué, au cours des 24 mois précédant leur demande, au moins 12 films destinés aux salles de cinéma sur le marché canadien, dont au moins deux sont des productions canadiennes certifiées selon les critères du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ou du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), ou encore être des coproductions officielles.

Au moins la moitié des productions canadiennes admissibles doivent avoir été réalisées par une entreprise indépendante. Le requérant doit également avoir signé des ententes prévoyant la distribution d'au moins deux productions canadiennes admissibles dans les 18 mois suivant le dépôt de sa demande.

Les longs métrages canadiens de langue anglaise doivent avoir été distribués dans au moins trois centres urbains, dans trois provinces. Les longs métrages de langue française doivent avoir été distribués dans au moins trois centres urbains du Québec.

Lorsqu'un distributeur est admissible à une marge de crédit, au moins la moitié des films faisant l'objet d'une demande d'aide doivent être produits par des entreprises indépendantes.



Pour être admissible au Fonds auxiliaire, dans les 24 mois précédant la présentation de la demande, un distributeur doit avoir été jugé admissible au Fonds de financement de longs métrages de Téléfilm Canada. Il ou elle doit également avoir distribué deux films canadiens admissibles produits avec la participation de Téléfilm Canada (ou un autre organisme fédéral ou provincial) dans au moins trois centres urbains du Canada ou avoir obtenu les droits de diffusion de deux productions indépendantes ayant obtenu une aide du Fonds de financement de longs métrages, qui sont en cours de production ou prêtes à être diffusées au moment de la présentation de la demande.

Téléfilm Canada participera à 70 % des coûts nets de marketing admissibles (nets de toute participation autre que celle du distributeur) pour le lancement de films canadiens ou de coproductions canadiennes sur le marché canadien de langue française, et à 75 % des coûts nets de marketing pour le lancement de films canadiens ou de coproductions canadiennes sur le marché canadien de langue anglaise.

Pour tous ces films, la moitié de la participation de Téléfilm Canada est une subvention non récupérable par la Société ou par un distributeur.

Fonds d'aide au doublage et au sous-titrage

Téléfilm Canada peut couvrir jusqu'à 100 % des frais de doublage et de sous-titrage de productions canadiennes dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (anglais et français) ou dans les deux. Les productions doivent avoir obtenu au moins huit points de contenu canadien. La Société s'attend à récupérer 40 % de sa contribution financière dans le cas de productions cinématographiques et 50 % dans celui de productions télévisuelles.

Seules les entreprises canadiennes de distribution et de vente à l'étranger du secteur privé sont admissibles à cette aide, sauf lorsque les droits d'une version doublée ou sous-titrée d'une production sont visés par une entente préalable à la vente conclue à l'étape de la production. Dans de tels cas, les producteurs canadiens du secteur privé peuvent présenter une demande, à la condition qu'ils suppriment de la structure financière les recettes préalables à la vente de manière à garantir le remboursement à Téléfilm Canada de l'avance sur le doublage.

Les demandes doivent être accompagnées d'une stratégie de marketing et d'une lettre d'engagement à diffuser la production à la télévision ou à la distribuer dans les salles de cinéma dans un délai d'un an. Quand il s'agit du doublage d'une production, il faut également inclure un budget de doublage normalisé.

L'aide au doublage et au sous-titrage d'une série se limitera à 65 épisodes canadiens (et à un maximum de 26 par année). Le doublage et le sous-titrage doivent être faits au Canada par des entreprises canadiennes du secteur privé. Le plafond par entreprise s'élève à 200 000 \$.



Fonds d'aide au marketing des productions canadiennes

Téléfilm Canada peut dispenser une aide aux entreprises canadiennes de distribution ou de vente à l'étranger du secteur privé pour la commercialisation de productions canadiennes certifiées ou de coproductions officielles. Les personnes admissibles doivent détenir tous les droits nécessaires pour la distribution maximale de la production au Canada ou à l'étranger et doivent avoir fait leurs preuves dans ces marchés. S'ils n'ont pas le savoir-faire voulu, ils peuvent retenir les services d'un sous-distributeur pour la distribution dans les marchés secondaires ou étrangers. Dans ce cas, ils doivent d'abord offrir à des entreprises canadiennes qualifiées dans la vente à l'étranger le droit de distribuer le projet.

Le Fonds comporte un volet national pour les entreprises qui distribuent les produits au Canada et un volet international pour les entreprises de vente à l'étranger. Dans le cadre du volet national, Téléfilm Canada peut financer les activités suivantes :

- Promotion et publicité – frais de lancement d'un long métrage canadien ou d'une coproduction officielle. L'aide dispensée à cet égard se situe aux niveaux suivants : 75 % des productions de langue anglaise admissibles et 70 % des productions de langue française admissibles.
- Tests de marché – frais relatifs aux tests de marché d'un film canadien destiné aux salles de cinéma dans le marché canadien. Dans ce cas, Téléfilm peut consentir une avance jusqu'à concurrence de 50 % des coûts des tests de marché.

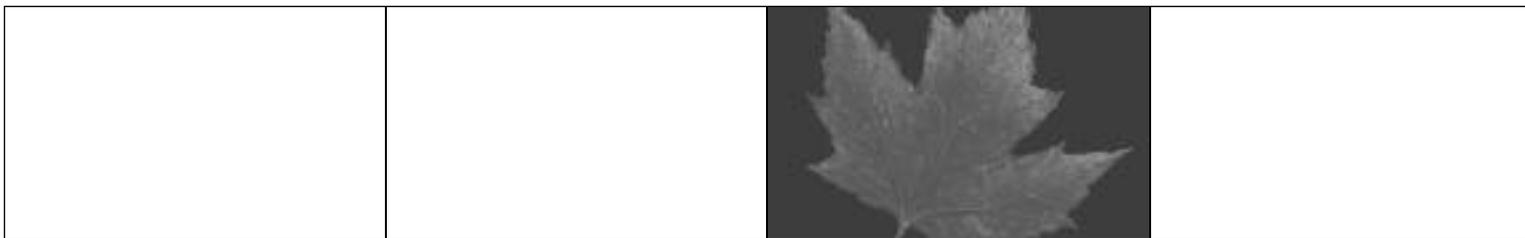
Téléfilm Canada peut également appuyer d'autres activités de commercialisation spéciales entourant des productions canadiennes destinées au marché canadien.

Les entreprises de distribution qui ont obtenu une marge de crédit par l'entremise du Fonds d'aide à la distribution n'ont pas accès au volet national du Fonds d'aide au marketing à moins d'avoir utilisé la totalité de leur marge de crédit.

Dans le cadre du volet international, Téléfilm Canada peut financer les activités suivantes :

- Création d'une campagne – frais de création et de production de matériel de publicité et de promotion destiné aux marchés étrangers.
- Publicité – frais de placement de publicité dans des périodiques, revues spécialisées et journaux étrangers ou en circuit fermé de télévision dans des marchés étrangers; les annonces d'entreprises ne sont pas admissibles.

L'aide dispensée par Téléfilm Canada prend la forme d'une avance non recouvrable maximale de 50 % des coûts. Le plafond par entreprise s'élève à 50 000 \$.



Programme de cautionnement de prêts

Le Programme de cautionnement de prêts vise à fournir aux institutions financières canadiennes des cautionnements de prêts de même que des conseils d'experts dans l'analyse des demandes de prêts provenant d'entreprises canadiennes de production, de distribution et de ventes à l'étranger.

Ce faisant, Téléfilm Canada juxtapose son expertise industrielle à l'expertise financière de ces institutions de manière à évaluer le niveau de risque des projets et la capacité de remboursement des emprunteurs. Le Programme de cautionnement de prêts s'adresse principalement aux entreprises ou aux projets qui ne pourraient autrement obtenir de prêts du secteur privé.

Téléfilm Canada peut cautionner jusqu'à 85 % du montant maximal du prêt, jusqu'à concurrence d'un million de dollars par projet ou par demande. Tout prêt cautionné par Téléfilm Canada doit être entièrement garanti par les comptes à recevoir de l'emprunteur.

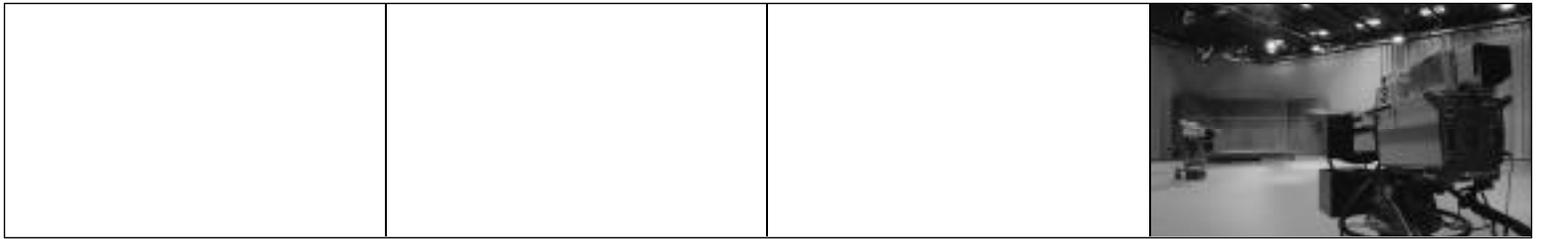
Le total des montants cautionnés par Téléfilm Canada, à tout moment, n'excédera pas 25 millions de dollars.

Programme de partage des revenus de production

Le Programme de partage des revenus de production a été créé en 1990 pour récompenser les maisons de production qui obtiennent un taux de récupération supérieur à la moyenne. Par l'entremise de ce programme, les maisons de production admissibles peuvent obtenir jusqu'à 50 % des revenus qu'enregistre l'organisme par suite de ses investissements et utiliser ce montant comme une avance ou un complément de financement pour une production soutenue par Téléfilm Canada. Un projet peut être admissible même s'il n'a jamais bénéficié de l'aide de Téléfilm Canada, à condition d'être certifié canadien.

Coproductions officielles

Les accords de coproductions officielles signés par le Canada et d'autres pays permettent aux producteurs canadiens et étrangers de mettre en commun leurs ressources dans le but de coproduire des films et des émissions de télévision qui jouissent du statut de production nationale dans chacun des pays concernés. Les coproductions officielles canadiennes sont réalisées dans le cadre de 46 accords de coproductions cinématographiques et télévisuelles, (conclus avec 54 pays). En tant que mandataire du gouvernement du Canada, Téléfilm Canada administre l'ensemble des accords internationaux régissant les coproductions officielles. À ce titre, le rôle de l'organisme est double :



- il reçoit et évalue les demandes d'accréditation des projets à titre de coproductions officielles;
- il reçoit les demandes d'aide financière soumises dans le cadre des mini-traités Canada-France et du Programme de développement cinématographique de langue anglaise.

Participation canadienne aux événements cinématographiques internationaux

Le Bureau des festivals de Téléfilm Canada coordonne la participation canadienne aux festivals et organise chaque année, de par le monde, plusieurs semaines du cinéma, des rétrospectives et des projections spéciales.

Il offre également différents services aux producteurs qui souhaitent participer à un festival, ainsi qu'aux réalisateurs et aux exportateurs dont les productions sont sélectionnées. Le Bureau peut faciliter l'inscription des films aux festivals, payer les frais d'expédition du matériel et de déplacement des cinéastes dont les œuvres sont sélectionnées dans le cadre d'un concours officiel ou dans une catégorie importante d'un festival renommé.

Le Canada à l'affiche

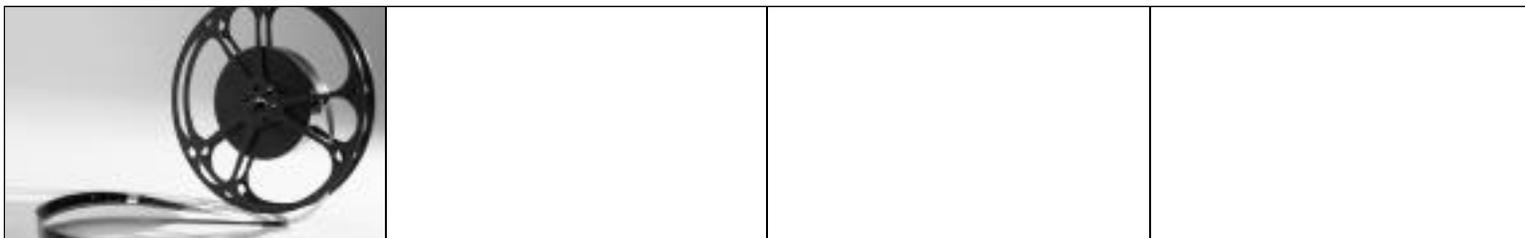
Téléfilm Canada appuie financièrement les festivals canadiens qui cadrent avec les objectifs suivants :

- prioriser la présentation de films canadiens lors des grands festivals canadiens;
- encourager la promotion et la mise en marché des productions canadiennes sur le territoire cible;
- sensibiliser davantage les gens à la qualité du cinéma canadien.

Le montant de l'aide fournie par Téléfilm Canada dépend d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels figure le degré de concordance de l'événement avec les objectifs du Fonds.

Fonds de développement industriel et professionnel

Téléfilm Canada participe, au moyen de subventions, à diverses activités ayant comme objectif de favoriser l'essor professionnel des postes liés aux coûts variables *above-the-line* de l'industrie canadienne du cinéma et de la télévision et du multimédia. Téléfilm Canada soutient par exemple la tenue de colloques, de conférences et d'ateliers animés par divers experts canadiens et étrangers qui partagent leurs connaissances et leur expérience en matière de financement, de création, de production et de distribution.



Fonds pour le multimédia

Le Fonds pour le multimédia vise trois objectifs principaux :

- soutenir financièrement le développement, la production et la mise en marché d'œuvres multimédias canadiennes dans les deux langues officielles; ces œuvres doivent être de grande qualité, originales, interactives et destinées au grand public;
- offrir aux consommateurs canadiens un plus grand accès aux œuvres multimédias culturelles et canadiennes;
- participer à l'essor et au développement d'une industrie canadienne de production et de distribution d'œuvres multimédias qui soit concurrentielle sur les marchés national et international.

Productions admissibles

Téléfilm Canada accordera son soutien financier à la production d'œuvres originales éducatives, ludo-éducatives ou encore de divertissement. Ces œuvres devront être éditées sur tout support matériel ou distribuées par l'intermédiaire de services en ligne et être destinées au grand public. Les œuvres devront être interactives et devront contenir au moins trois des éléments suivants : texte, son, matériaux graphiques, projections fixes, scènes réelles ou animées.

En règle générale, les œuvres suivantes ne seront pas admissibles : les productions de nature corporative, industrielle ou promotionnelle, ainsi que les jeux destinés au marché des arcades. De plus, selon le jugement de Téléfilm Canada, les projets comportant des scènes de violence excessive, de violence sexuelle ou d'exploitation sexuelle ne seront pas admissibles.

Dans tous les cas, Téléfilm Canada cherchera à encourager une collaboration étroite entre le producteur-éditeur et le distributeur le plus tôt possible dans la mise en œuvre du projet. Au stade du développement, il accordera la priorité aux projets qui ont obtenu une lettre d'intérêt d'un distributeur reconnu.

Pour obtenir un soutien financier en production ou en mise en marché/distribution, le demandeur devra avoir obtenu au préalable l'engagement contractuel d'un distributeur reconnu (le cas échéant).

Demandeurs admissibles

Les entreprises canadiennes œuvrant dans le développement, la production et l'édition multimédias sont admissibles.



Les entreprises doivent démontrer une saine situation financière et disposer des compétences requises pour mener à bien leur projet. La priorité sera toutefois accordée aux petites et moyennes entreprises.

Participation financière

Téléfilm Canada accordera une aide financière au développement qui prendra la forme d'une avance dont le montant représente le moindre de : 50 % du devis de développement ou 75 000 \$. Le soutien de l'organisme vise la production d'un prototype, l'élaboration d'une version finale de la maquette-papier et le développement d'une stratégie de mise en marché.

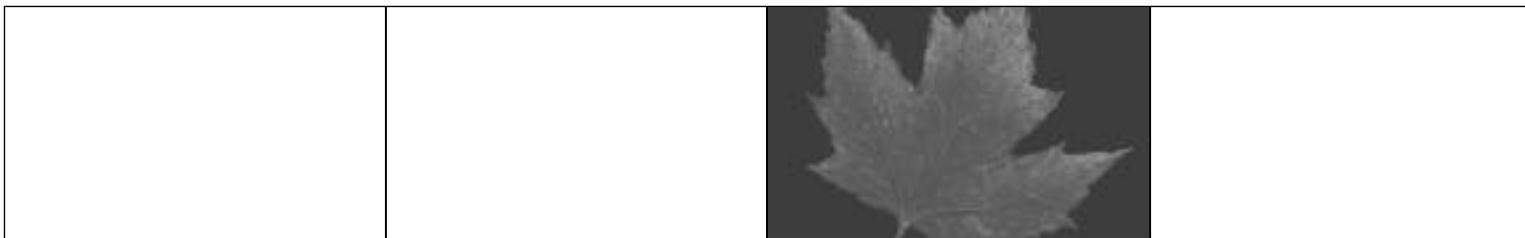
Téléfilm Canada accordera une aide financière à la production et à la mise en marché qui prendra la forme d'un prêt non garanti, sans intérêt, dont le montant représentera le moindre de :

- 50 % du devis de production ou 250 000 \$ pour l'aide à la production;
- 50 % du devis de mise en marché ou 150 000 \$ pour l'aide à la mise en marché.

La participation de Téléfilm Canada à la production vise la réalisation d'une version finale de l'œuvre, prête pour la mise en marché et incluant la localisation du produit. Sa participation à la mise en marché vise principalement la réalisation de campagnes de mise en marché nationales ou internationales (coûts de conception, création de matériel publicitaire, tests de marché publicitaires, sites Internet, etc.), la promotion et la publicité lors de lancements ou dans des publications internationales spécialisées, les frais de localisation du produit ainsi que les initiatives particulières de mise en marché. Pour les productions distribuées par l'intermédiaire de services en ligne, les frais d'exploitation, d'entretien et de mise à jour seront admissibles pour les douze premiers mois de distribution en ligne.

Reconnaissant le fait que certaines entreprises ne pourront satisfaire aux critères d'analyse financière du Fonds ou ne pourront faire la preuve de leur capacité à rembourser le prêt, Téléfilm Canada a créé un fonds spécifique pour soutenir les projets de production ou de mise en marché de ces entreprises. Un maximum de 15 % du Fonds pour le multimédia sera disponible pour ce type de projets. Ces prêts ne pourront pas dépasser 100 000 \$ par projet de production ou 60 000 \$ par projet de mise en marché et les demandeurs devront respecter les conditions de remboursement et de redevances applicables à la production et à la mise en marché telles qu'elles sont décrites dans le présent document.

Généralement, outre le remboursement du prêt accordé pour la production ou pour la mise en marché, Téléfilm Canada percevra des redevances sur les projets qui généreront des revenus nets supérieurs à 100 000 \$. Ces redevances seront égales au pourcentage de la participation de Téléfilm Canada dans le devis final de production du projet. Le montant maximal des redevances que l'organisme pourra percevoir ne dépassera pas 20 % de sa participation totale dans le projet.



Kick Start

Kick Start est administré conjointement par la *Directors Guild of Canada – British Columbia District Council* et Téléfilm Canada. Cette initiative a été conçue pour aider les cinéastes de la relève.

Le programme accorde 10 000 \$ pour la production d'un court métrage ou d'une vidéo dramatique à chacun des cinq réalisateurs gagnants. Il est à noter que les projets doivent être achevés en une année et ne pas dépasser un budget global de 25 000 \$. Seules les demandes de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus résidant en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Manitoba sont admissibles à ce programme.

Pour plus d'information :

Crawford Hawkins
Directors Guild of Canada, BC District Council
1152, rue Mainland, bureau 430
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4X2

Téléphone : (604) 688-2976
Télécopieur : (604) 688-2610

OU

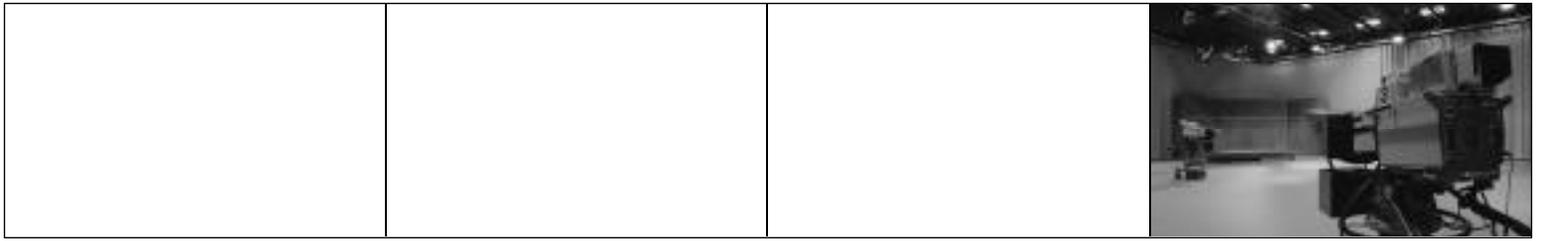
Shelley Nowazek
Consultante en communication
Téléfilm Canada
375, rue Water, bureau 350
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5C6

Téléphone : 1 800 663-7771 (sans frais)
Téléphone : (604) 666-1566
Télécopieur : (604) 666-7754

Programme des nouveaux cinéastes

Le Programme des nouveaux cinéastes est destiné aux jeunes réalisateurs du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui cherchent une occasion de lancer leur carrière.

Téléfilm Canada investira jusqu'à 15 000 \$ (jusqu'à concurrence de 49 % du budget) dans la production ou la postproduction de nouvelles œuvres créées par de jeunes réalisateurs qui habitent et travaillent dans les provinces de l'Atlantique.



Le Programme des nouveaux cinéastes sera un concours annuel. Le jury sera composé de quatre professionnels renommés, soit un représentant pour chacune des provinces de l'Atlantique, travaillant dans l'industrie audiovisuelle.

Pour plus d'information :

Ralph Holt
Directeur régional – Région de l'Atlantique
Téléfilm Canada
1684, rue Barrington
3^e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A2

Téléphone : (902) 426-8425
Télécopieur : (902) 426-4445

Pour obtenir des renseignements

Pour plus d'information, communiquez avec un des bureaux régionaux de Téléfilm Canada :

Siège social : Téléfilm Canada
360, rue Saint-Jacques
7^e étage
Montréal (Québec) H2Y 4A9

Site Internet : <http://www.telefilm.gc.ca>

Téléphone : 1 800 567-0890 (sans frais)
Téléphone : (514) 283-6363
Télécopieur : (514) 283-8212

Toronto : 2, rue Bloor Ouest
22^e étage
Toronto (Ontario) M4W 3E2

Téléphone : 1 800 463-4607 (sans frais)
Téléphone : (416) 973-6436
Télécopieur : (416) 973-8606



Halifax : 1684, rue Barrington, 3^e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2A2

Téléphone : 1 800 565-1773 (sans frais)
Téléphone : (902) 426-8425
Télécopieur : (902) 426-4445

Vancouver: 440, rue Cambi, bureau 310
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2N5

Téléphone : 1 800 663-7771 (sans frais)
Téléphone : (604) 666-1566
Télécopieur : (604) 666-7754



Fonds canadien de télévision

Créé en 1996, le Fonds canadien de télévision (FCT) a pour objectif d'accroître la présence, dans l'ensemble du système de radiodiffusion, d'émissions spécifiquement canadiennes de grande qualité et d'améliorer la capacité du système de radiodiffusion canadien de produire et de distribuer ces émissions. Le FCT fournit une aide à la production, pour les marchés de radiodiffusion anglophone, francophone et autochtone, d'émissions spécifiquement canadiennes dans les catégories sous-représentées (à savoir les dramatiques, les documentaires, les émissions pour enfants, les émissions de variétés et les émissions des arts de la scène). Les productions admissibles sont celles qu'un radiodiffuseur canadien, titulaire d'une licence, s'est engagé à diffuser au cours des deux années suivant leur achèvement, à une heure de grande écoute.

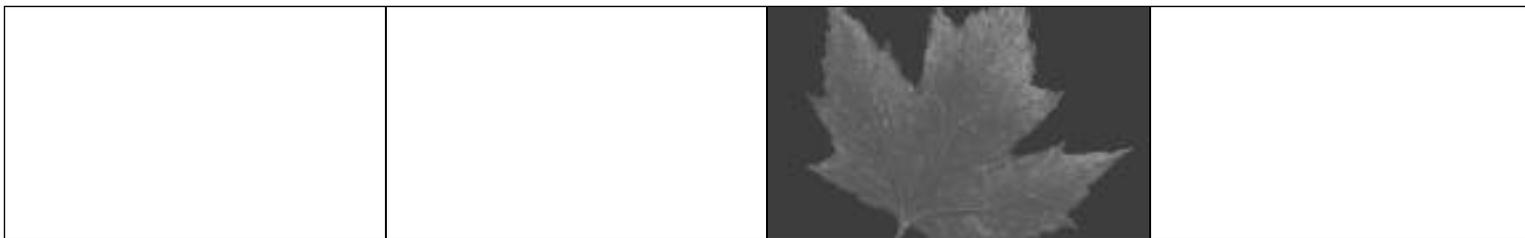
Le Fonds fonctionne comme une société indépendante sans but lucratif régie par un conseil d'administration formé de membres des industries de la télévision, de la câblodistribution, de la production et de la distribution de films et de vidéos ainsi que de représentants de Patrimoine canadien et de Téléfilm Canada.

Depuis la création du Fonds, la demande dépasse les ressources disponibles. Le conseil d'administration du FCT a donc modifié l'orientation du Fonds et appliqué des exigences plus sévères en matière de contenu canadien, en conformité avec son mandat culturel. Pour être admissible à une aide financière, un projet doit satisfaire aux exigences fondamentales du FCT, qui sont les suivantes :

- le projet s'adresse aux Canadiens et reflète des thèmes et des sujets canadiens;
- le projet obtient 10 points sur 10 à l'échelle du BCPAC ou le maximum de points possibles pour ce genre de projet (les coproductions visées par un traité sont aussi admissibles);
- les droits sous-jacents sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens;
- le projet est tourné et situé principalement au Canada.

Toutes les productions admissibles doivent être de propriété canadienne et leurs aspects créatifs et administratifs contrôlés par des Canadiens. Un télédiffuseur canadien titulaire d'une licence doit avoir pris l'engagement de diffuser une production à une heure de grande écoute au cours des deux ans suivant son achèvement. Les heures de grande écoute pour la plupart des émissions se situent entre 19 h et 23 h; dans le cas des émissions pour enfants, elles définissent le moment où les auditoires d'enfants sont les plus vastes et, dans celui des émissions jeunesse, cette période s'étend de 16 h à 23 h. Les productions de langues autochtones sont admissibles, à condition de respecter certains critères.

Le FCT offre deux programmes de financement complémentaires : le Programme de droits de diffusion (administré par le FCT) et le Programme de participation au capital



(administré par Téléfilm Canada). Les projets admissibles peuvent être soumis à l'un ou l'autre programme, ou aux deux.

Programme de droits de diffusion

Le Programme de droits de diffusion (PDD) du FCT est une initiative privée de financement qui soutient la production télévisuelle spécifiquement canadienne en s'appuyant sur des critères d'admissibilité objectifs et clairs pour les productions. Il s'agit d'un fonds complémentaire qui s'ajoute aux montants des droits de diffusion payés par les radiodiffuseurs canadiens pour les émissions admissibles. Ainsi, les contributions du PDD constituent une part de l'ensemble des droits de diffusion servant au financement des productions télévisuelles canadiennes. À ces droits complémentaires peuvent encore s'ajouter une ou plusieurs primes pour les productions régionales et les productions de langue française.

Programme de participation au capital

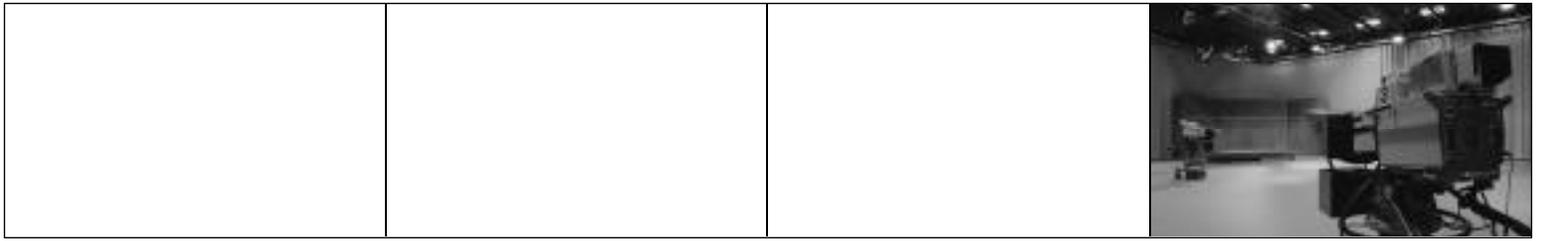
L'apport financier du Programme de participation au capital (PPC) prend la forme d'investissements directs, ce qui donne un droit exclusif dans la propriété des productions admissibles (y compris les coproductions visées par un traité). Dans le cadre du Programme, la participation au capital d'une production admissible peut atteindre 49 %, mais l'investissement moyen depuis quelques années ne dépasse pas 30 %. Il peut arriver, dans certains cas, que le PPC soutienne des productions par voie de prêts, d'avances ou de contributions (toutefois, la participation au capital et les investissements sans participation au capital combinés ne doivent pas dépasser 70 % des frais de production). L'aide financière dispensée par le PPC pour les séries et les films produits pour la télévision peut être plafonnée.

Le PPC contribue en outre au développement d'émissions de télévision canadiennes par des avances non assorties d'intérêts pouvant atteindre 50 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Une contribution financière d'au moins 20 % (dramatiques) ou 15 % (autres genres) doit être versée par un radiodiffuseur.

Pour obtenir des renseignements

On peut obtenir des renseignements sur le PDD et le PPC en consultant le site Internet du Fonds canadien de télévision à l'adresse suivante :

Site Internet : <http://www.fondscanadiendetele.ca>



On peut obtenir des renseignements sur le PDD en communiquant avec :

Garry Toth
Directeur général
Fonds canadien de télévision – Programme de droits de diffusion
45, rue Charles Est, bureau 802
Toronto (Ontario)
M4Y 1S2

Téléphone : 1 877 975-0766 (sans frais)
Téléphone : (416) 975-0766
Télécopieur : (416) 975-2680

On peut obtenir des renseignements sur le PPC en communiquant avec :

François Macerola
Directeur général
Fonds canadien de télévision – Programme de participation au capital
a/s Téléfilm Canada
360, rue Saint-Jacques, 7^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 4A9

Téléphone : 1 800 567-0890 (sans frais)
Téléphone : (514) 283-6363
Télécopieur : (514) 283-8212

On peut également obtenir de l'information auprès des bureaux régionaux de Téléfilm Canada qui sont situés à Halifax, Toronto et Vancouver. Les adresses et numéros de téléphone de ces bureaux régionaux se trouvent à la page 12.



Office national du film du Canada

L'Office national du film du Canada (ONF) est un intervenant unique dans le domaine de la création de matériel audiovisuel. Il agit à titre de producteur et de distributeur de matériel audiovisuel plutôt qu'à titre d'organisme de financement. Créé en 1939 par une loi du Parlement, l'ONF a pour mandat de promouvoir la production et la distribution de matériel audiovisuel destiné à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. L'Office décrit ainsi son mandat :

« L'Office national du film du Canada enrichit la société canadienne en produisant et en distribuant des œuvres audiovisuelles ayant pour mission de : provoquer des discussions et des débats sur des sujets importants; exploiter le potentiel créatif des médias audiovisuels; et obtenir la reconnaissance, au Canada et à l'étranger, pour l'excellence, la pertinence et l'innovation. »

En 1998-1999, l'Office national du film disposait d'un crédit parlementaire de 56,7 millions de dollars. L'ONF œuvre à la production de documentaires, de films d'animation, de productions pour enfants, de CD-ROM et de productions interactives. Pour ce faire, il dispose de sa propre équipe de réalisateurs, mais il travaille principalement avec des réalisateurs indépendants ou en coproduction avec des entreprises privées. En 1998-1999, l'ONF a réalisé 64 productions originales ainsi que 34 coproductions originales. De ces 98 productions originales, 62 étaient des productions de langue anglaise, 30 étaient de langue française et 6 plurilingues.

L'ONF comprend deux grandes directions :

- le Programme anglais, qui fournit une aide aux cinéastes indépendants par l'entremise du *Filmmaker Assistance Program* et le *Aboriginal Filmmaking Program*;
- le Programme français, qui appuie les cinéastes grâce à l'Aide au cinéma indépendant – Canada, aux concours Cinéaste autochtone et Cinéaste recherché(e) ainsi qu'au programme Documentaristes résidents.

La politique de coproduction de l'ONF, décrite ci-dessous, s'applique aussi bien au Programme anglais qu'au Programme français.

Politique de coproduction

Les producteurs indépendants qui souhaitent produire des films, des vidéos et des projets multimédias de grande qualité en coproduction avec l'ONF sont encouragés à soumettre leurs projets. L'ONF participe aux coproductions



en tant que partenaire à part entière, en contribuant de façon créative à la conceptualisation du film et en fournissant une aide financière, technique et professionnelle.

Dans l'esprit de son mandat, à titre de distributeur public, et selon l'étendue de sa participation financière, l'ONF négocie des droits de distribution pour le Canada ou pour l'étranger.

Les producteurs indépendants canadiens peuvent réaliser des projets en coproduction avec un des bureaux de production du Programme français ou anglais situés à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Moncton ou Halifax.

L'ONF choisit des projets de production qui respectent ses objectifs et son mandat. Les projets doivent généralement être soumis à l'étape de l'élaboration, mais l'ONF examinera aussi des projets en voie de production. Les séries télévisées et les productions à caractère industriel, promotionnel, formatif ou publicitaire ne sont pas admissibles.

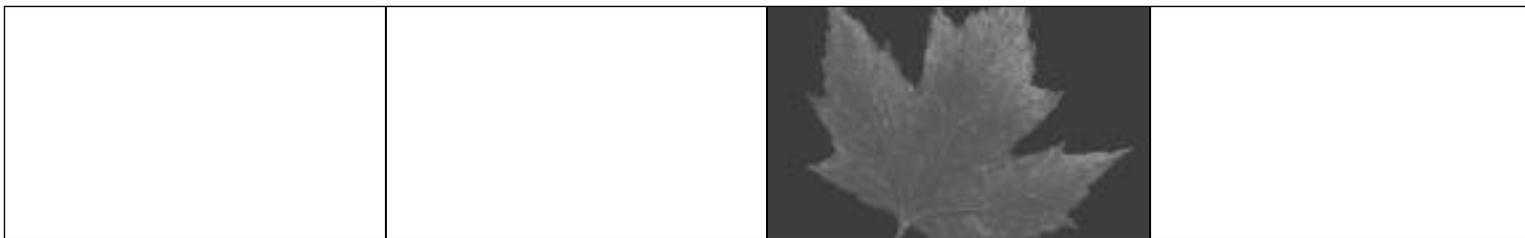
Le Filmmaker Assistance Program du Programme anglais

L'ONF joue un rôle indispensable auprès des cinéastes de la relève en permettant l'émergence de jeunes talents qui, grâce à ce programme, trouvent les moyens de compléter leur film et arrivent ainsi à être reconnus par le milieu cinématographique. Le *Filmmaker Assistance Program* (FAP) du Programme anglais offre un soutien à la production de films en provenance de partout au Canada.

Seules les demandes de citoyens canadiens ou d'immigrants reçus seront étudiées dans le cadre du FAP. Le programme s'adresse aux cinéastes de la relève (et non aux étudiants en cinéma) qui ont moins de quatre films à leur actif (hormis les films d'étudiants). Les documentaires, courts métrages et films d'animation sont admissibles. Généralement, le FAP fournit une aide relativement aux frais de services de traitement, d'impression et de postproduction.

Le Aboriginal Filmmaking Program du Programme anglais

La direction du Programme anglais gère aussi le *Aboriginal Filmmaking Program*. Un million de dollars est réservé chaque année aux productions ou aux coproductions de l'ONF avec des cinéastes autochtones indépendants. L'objectif ultime du *Aboriginal Filmmaking Program* est de donner plus de chances aux cinéastes autochtones de réaliser des films, enrichissant ainsi le cinéma canadien de perspectives, de points de vue et de sujets nouveaux. Le programme est surtout orienté vers la production de documentaires.



L'Aide au cinéma indépendant – Canada du Programme français

L'Aide au cinéma indépendant – Canada (ACIC) offre un appui à la production de films de langue française (documentaires, films d'animation, drames) du Canada dont la forme ou le contenu est particulièrement novateur et qui ne pourraient être réalisés autrement.

L'appui prend la forme de prêts d'équipement et de services techniques se rattachant directement à la production ou à la postproduction d'un film ou d'une vidéo.

Les films d'étudiants, les films de promotion ou de publicité, les messages d'intérêt public et les films éducatifs ne sont pas admissibles.

Cinéaste autochtone du Programme français

Le concours Cinéaste autochtone du Programme français de l'ONF permet à des Autochtones francophones de réaliser leur premier film professionnel avec l'appui d'une équipe comptant un cinéaste chevronné de l'ONF. Le stage rémunéré est d'une durée maximale de 18 mois.

Cinéaste recherché(e) du Programme français

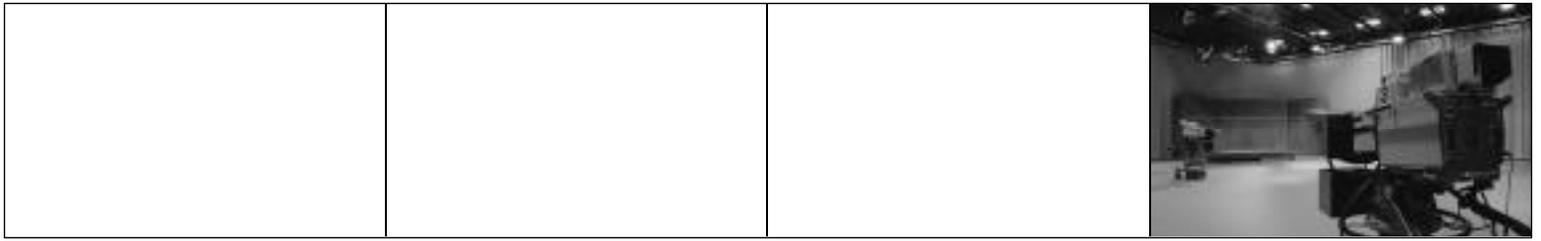
Cinéaste recherché(e) est un programme de stage d'une durée d'un an qui permet au candidat retenu de réaliser une première œuvre d'animation. Le concours a lieu une fois par année.

Documentaristes résidents du Programme français

Dans le cadre du programme Documentaristes résidents, six réalisateurs de documentaires sont recrutés à titre de directeurs résidents pour une période de trois ans au cours de laquelle ils doivent réaliser deux documentaires.

Pour obtenir des renseignements

L'ONF a plusieurs bureaux de production au Canada, soit à Toronto, Montréal et Moncton pour le Programme français, et à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, et Halifax pour le Programme anglais. Les cinéastes et les producteurs peuvent communiquer avec le bureau de production le plus près de chez eux pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes. Les adresses, le nom des responsables et les numéros de téléphone et de télécopieur de chacun des bureaux régionaux figurent en annexe.



Siège social : Office national du film du Canada
Constitution Square
360, rue Albert, bureau 1560
Ottawa (Ontario) K1A0M9

Site Internet : *<http://www.onf.ca>*

Téléphone : (613) 992-3615
Télécopieur : (613) 947-2537

Bureau central : Édifice Norman McLaren
3155, chemin Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4

Adresse postale : Case postale 6100
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3H5

Téléphone : 1 800 267-7710 (sans frais)
Téléphone : (514) 283-9000 (région de Montréal)
Télécopieur : (514) 283-8971



Conseil des Arts du Canada

Créé en 1957 par le Parlement du Canada, le Conseil des Arts du Canada est un organisme autonome dont le mandat est de favoriser et de promouvoir les arts. Pour s'acquitter de ce mandat, il offre aux artistes professionnels canadiens et aux organismes artistiques une gamme étendue de subventions et de services. Créé au sein du Conseil des Arts en 1983, le Service des arts médiatiques a pour objectif d'aider les artistes professionnels à poursuivre une démarche d'innovation et d'expérimentation dans le domaine de la technologie des communications et des médias.

Pour être admissibles aux programmes du Service des arts médiatiques, les auteurs de la demande doivent avant tout être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada; ils doivent aussi être des artistes professionnels qui se consacrent à leur art en s'astreignant à la discipline que celui-ci implique. Les organismes sans but lucratif œuvrant dans le domaine des arts médiatiques ou les centres d'arts autogérés doivent être dirigés par un conseil d'administration composé d'artistes actifs et posséder une structure administrative bien définie. Ils doivent aussi avoir fait preuve d'une volonté réelle et soutenue de présenter, de distribuer ou de produire des arts médiatiques au Canada.

Des changements ont été apportés à certains programmes du Service des arts médiatiques au printemps 2000. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Marilyn Burgess, agente, Service des arts médiatiques, au numéro de téléphone mentionné à la fin de la présente section (page 27).

Subventions aux artistes des arts médiatiques

Les subventions aux artistes des arts médiatiques s'adressent aux artistes indépendants qui utilisent des formes d'arts médiatiques comme moyens d'expression créatrice. Elles ont pour but d'appuyer l'expression artistique par l'innovation et l'expérimentation sur le plan de la forme, du contenu ou de la technologie, dans divers genres. Cette aide est offerte aux artistes professionnels des arts médiatiques au moyen des programmes suivants :

- subventions aux artistes de la vidéo,
- subventions aux artistes du cinéma,
- subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio.

Chaque programme offre des subventions de développement créatif et des subventions de réalisation. Les réalisateurs et les scénaristes peuvent demander une subvention de développement créatif. Seuls les réalisateurs sont admissibles à des subventions de réalisation.



Les subventions de développement créatif soutiennent les artistes qui entreprennent un programme de travail contribuant à leur développement créatif personnel. Sont admissibles les activités suivantes : perfectionnement professionnel, développement de projet, recherche, rédaction de scénarios, élaboration de concepts, ateliers avec acteurs, expérimentation de techniques et déplacements. Les subventions de réalisation couvrent les frais directs de réalisation d'un film, d'une œuvre vidéo, d'un projet en nouveaux médias ou d'une œuvre audio.

Les frais admissibles comprennent les frais de subsistance, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois pour tous les programmes. Les candidats aux subventions de développement créatif peuvent demander jusqu'à 20 000 \$. Les candidats aux subventions de réalisation peuvent demander jusqu'à 50 000 \$ pour une vidéo, 60 000 \$ pour un film, 35 000 \$ pour une œuvre en nouveaux médias et 15 000 \$ pour une œuvre audio.

Dates limites

Subventions aux artistes de la vidéo et du cinéma : 1^{er} avril et 1^{er} novembre

Subventions aux artistes des nouveaux médias et de l'audio : 1^{er} novembre

Agents du programme : Cinéma – Marilyn Burgess

Vidéo – à déterminer

Nouveaux médias et audio – à déterminer

Résidences en nouveaux médias

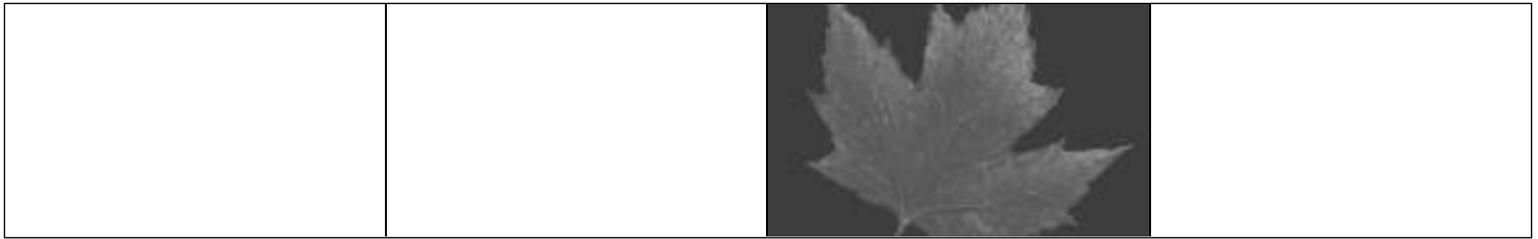
Les Résidences en nouveaux médias encouragent la collaboration fructueuse et l'échange de connaissances entre des artistes et d'autres secteurs de la société engagés dans les technologies nouvelles ou naissantes. Ce volet aide aussi les artistes à se perfectionner par des contacts avec divers types d'expertise. Il appuie les projets qui offrent un avantage mutuel aux artistes et aux organismes d'accueil.

Le programme fournit un appui aux artistes professionnels des arts médiatiques pour deux types de résidence :

- Résidences de recherche : La subvention couvre les dépenses liées à un programme de travail qui fait progresser l'expression créatrice de l'individu et sa croissance en tant qu'artiste.
- Résidences de création : La subvention couvre les coûts directement liés à la réalisation d'une œuvre d'art médiatique, y compris certains coûts de recherche et d'élaboration.

Date limite : 1^{er} novembre

Agent du programme : à déterminer.



Subventions de réalisation de premières œuvres en arts médiatiques

Les subventions de réalisation de premières œuvres en arts médiatiques sont destinées aux premières productions professionnelles et indépendantes d'artistes de la relève en cinéma, vidéo, audio ou nouveaux médias. Les candidats doivent avoir terminé une formation de base dans les règles ou non (cours de production, ateliers) en production d'œuvres d'arts médiatiques. Le programme est ouvert aux artistes autodidactes en arts médiatiques ou qui ont déjà participé au processus créatif en arts médiatiques (scénaristes, directeurs de la photographie, concepteurs multimédias, etc.) mais qui n'ont pas réalisé leur propre première œuvre professionnelle dans ce domaine.

Les candidats peuvent demander jusqu'à 16 000 \$ pour les frais de production admissibles (jusqu'à 10 000 \$ pour les projets audio).

Dates limites : 1^{er} avril et 1^{er} novembre

Agente du programme : Marilyn Burgess

Subventions de voyage pour les artistes en arts médiatiques

Les subventions de voyage aident les artistes indépendants en arts médiatiques à se rendre à des activités importantes pour le perfectionnement de leur pratique artistique ou de leur carrière. Deux catégories de soutien sont offertes :

- aide aux voyages de présentation – permet aux artistes indépendants en arts médiatiques d'accompagner leurs œuvres et de répondre à des invitations à présenter leur travail à des festivals ou à des expositions;
- aide aux voyages de perfectionnement professionnel – permet aux artistes indépendants en arts médiatiques de participer à des ateliers, des résidences, des symposiums et des conférences.

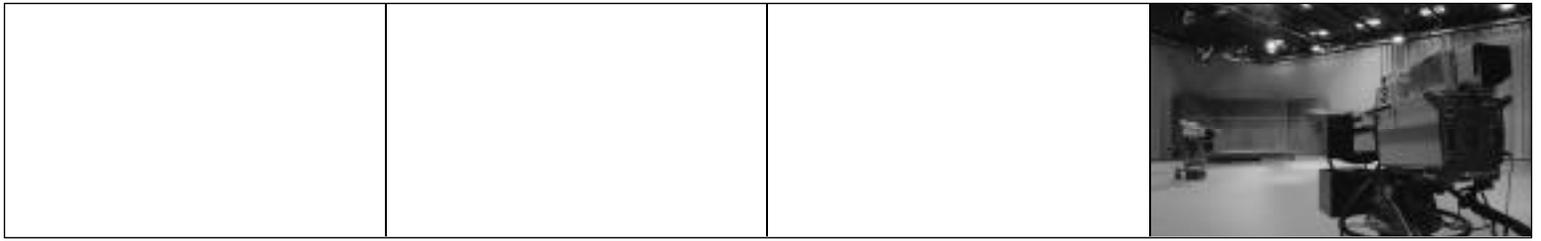
Les voyages liés à la recherche, au développement ou à la réalisation d'un projet ne sont pas admissibles. Les candidats peuvent demander un montant de 500 \$, 1 000 \$, 1 500 \$ ou 2 000 \$ selon la distance du voyage proposé.

Date limite : aucune

Agente du programme : Zainub Verjee

Subventions de projet aux organismes de production pour le développement des arts médiatiques

Ce programme soutient des projets de durée limitée entrepris par des organismes, groupes ou collectifs canadiens sans but lucratif, gérés par des artistes, dont l'objet est d'accroître les possibilités de production indépendante d'œuvres en arts médiatiques par des artistes canadiens. Les projets doivent



répondre à des besoins de production précis pour les communautés que les candidats desservent ou ont l'intention de desservir. À cette fin, les candidats sont encouragés à travailler en collaboration avec d'autres organismes, groupes, collectifs, institutions publiques et sociétés à but lucratif.

Les candidats peuvent demander jusqu'à 20 000 \$ pour :

- payer les salaires, les cachets et les frais de déplacement des techniciens, des artistes et des administrateurs;
- louer de l'équipement et des salles;
- payer des services et du matériel techniques.

Les subventions peuvent aussi être utilisées pour accorder une aide financière directe aux artistes.

Date limite : 15 mai

Agente du programme : Zainub Verjee

Programme d'aide à la présentation, à la distribution et au développement des arts médiatiques – Subventions d'aide aux projets de diffusion

Le programme d'aide aux projets de diffusion s'adresse aux organismes artistiques et aux groupes sans but lucratif qui veulent entreprendre des projets novateurs à court terme. Les projets admissibles doivent être présentés et diffusés dans un contexte critique des œuvres d'arts médiatiques réalisées par des artistes canadiens indépendants, en vue de former un public de plus en plus éclairé, satisfait et engagé. Ils peuvent inclure des activités organisées par des conservateurs professionnels, des initiatives dans le domaine de la radiodiffusion, des expositions itinérantes et des activités spéciales de marketing et de développement.

Ces subventions servent à payer des coûts tels que les honoraires du conservateur et de la personne responsable de la programmation, le cachet des artistes, les frais de location de films et de vidéos, les frais de rédaction et de publication de commentaires critiques sur les œuvres présentées et les coûts liés aux activités de marketing et d'élargissement des publics. Les auteurs de la demande peuvent obtenir jusqu'à 20 000 \$ pour les projets de présentation, de circulation, d'élargissement des publics ou de distribution/développement des marchés et jusqu'à 10 000 \$ pour les projets de publication.

Dates limites : 15 mai et 15 novembre

Agente du programme : Zainub Verjee



Aide annuelle à la programmation

L'aide annuelle à la programmation soutient les organismes d'arts médiatiques canadiens sans but lucratif, dirigés par des artistes, qui présentent et diffusent au public, par un programme annuel courant de présentation, des œuvres d'arts médiatiques réalisées par des artistes canadiens indépendants. Les subventions servent à payer les frais directement liés à la recherche, à la présentation, aux textes d'interprétation et à l'élargissement des publics. Les subventions sollicitées ou reçues ne sont assujetties à aucun minimum ou maximum, cependant le programme ne peut couvrir que les frais de programmation d'œuvres d'arts médiatiques produites par des artistes canadiens indépendants.

Date limite : 15 mai

Agente du programme : Zainub Verjee

Aide annuelle aux organismes de distribution en arts médiatiques

Le Conseil des Arts du Canada offre une aide annuelle aux organismes canadiens de distribution d'œuvres d'arts médiatiques sans but lucratif, dirigés par des artistes. Ces organismes doivent démontrer un engagement sérieux envers les besoins et les intérêts en matière de distribution des artistes canadiens indépendants qui réalisent des films, des vidéos, des œuvres en nouveaux médias et des œuvres audio en :

- rendant ces œuvres accessibles au public;
- versant aux artistes un revenu provenant de la location et de la vente de leurs œuvres ainsi que de l'octroi de licences.

Le montant de la subvention annuelle approuvée par le Conseil est normalement maintenu pour deux ans. L'aide sert à couvrir les frais directs suivants : activités et services de distribution (y compris l'acquisition), activités et services de promotion et administration.

Date limite : 15 novembre

Agente du programme : Zainub Verjee

Aide annuelle aux festivals d'arts médiatiques

L'aide annuelle aux festivals d'arts médiatiques favorise le développement, la compréhension et l'appréciation des œuvres d'arts médiatiques d'artistes canadiens indépendants en présentant ces œuvres au public dans un contexte critique, dans le but de former un public de plus en plus éclairé et engagé. Les subventions de ce programme ne s'appliquent qu'aux frais directs de présentation d'œuvres d'arts médiatiques d'artistes canadiens indépendants au festival qui



aura lieu au cours de l'année civile qui suit la date limite. Aucun montant minimum n'est fixé pour les subventions; celles-ci se situent normalement entre 5 000 \$ et 25 000 \$.

Date limite : 15 novembre

Agente du programme : Zainub Verjee

Aide annuelle aux cinémathèques

L'aide annuelle aux cinémathèques favorise les efforts de ces établissements visant le développement, la compréhension et l'appréciation des œuvres canadiennes indépendantes d'arts médiatiques. Les subventions sont spécifiquement destinées aux activités des cinémathèques se rattachant aux œuvres d'arts médiatiques d'artistes canadiens indépendants. Aucun montant minimum ou maximum n'est fixé pour les subventions. Les candidats peuvent recevoir moins que le montant demandé. Normalement, le niveau annuel des subventions approuvées par le Conseil des Arts est maintenu pendant deux ans.

Date limite : 15 novembre

Agente du programme : Zainub Verjee

Aide annuelle aux organismes de production en arts médiatiques

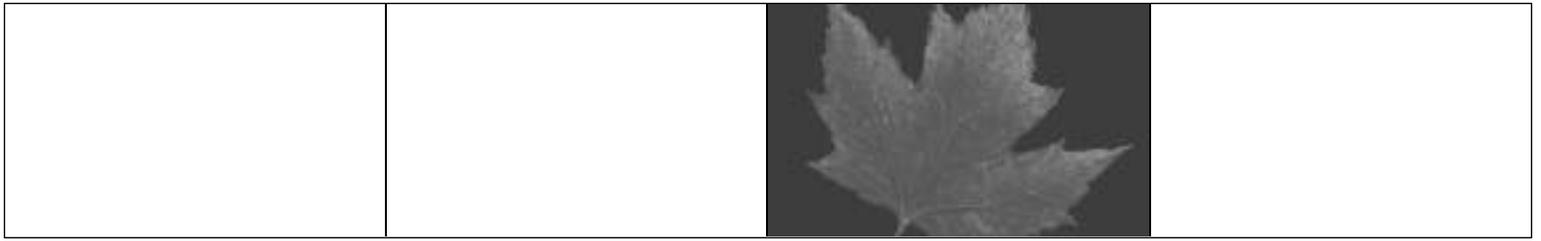
Ce programme pluriannuel offre une aide au fonctionnement et à l'acquisition d'équipement aux organismes d'arts médiatiques canadiens sans but lucratif qui sont dirigés par des artistes. L'aide au fonctionnement contribue à payer les coûts suivants : administration; accès à l'équipement et aux services techniques; programmes de production et de coproduction; programmes d'aide à la production; programmes d'artistes résidents; activités de perfectionnement professionnel; travaux de recherche et d'analyse; bulletins; autres services, installations ou activités qui favorisent la création et la production d'œuvres d'arts médiatiques par des artistes canadiens indépendants. L'aide à l'acquisition d'équipement contribue à payer les coûts de l'acquisition d'équipement de production et de postproduction d'œuvres d'arts médiatiques. Aucun montant minimum ou maximum n'est fixé pour les subventions. Normalement, le niveau annuel des subventions approuvées par le Conseil des Arts est maintenu pendant deux ans.

Date limite : 1^{er} octobre

Agent du programme : David Poole

Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques (programme pilote)

Le Programme de subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques est un projet pilote qui offre aux artistes autochtones des subventions qui les aident à faire avancer leur carrière en arts médiatiques et à réaliser des œuvres d'arts



médiatiques. Il comporte deux volets : les subventions de développement créatif et les subventions de réalisation.

Les artistes établis ayant réalisé au moins une œuvre d'arts médiatiques professionnelle qui n'est pas une œuvre d'étudiant peuvent demander les subventions suivantes :

- soit des subventions de développement créatif maximales de 20 000 \$;
- soit des subventions de réalisation maximales de 60 000 \$ pour un film, de 50 000 \$ pour une vidéo, de 15 000 \$ pour une œuvre audio et de 35 000 \$ pour une œuvre en nouveaux médias.

Les artistes en début de carrière qui n'ont pas encore réalisé une œuvre d'arts médiatiques professionnelle qui n'est pas une œuvre d'étudiant, mais qui ont terminé une formation de base (formelle ou informelle) en réalisation d'œuvres d'arts médiatiques ou qui obtiennent la collaboration d'une équipe de création ou d'un mentor expérimenté peuvent demander les subventions suivantes :

- des subventions de développement créatif de 3 000 \$ ou de 5 000 \$;
- des subventions de réalisation pouvant atteindre 16 000 \$ pour un film, une vidéo ou une œuvre en nouveaux médias, et 10 000 \$ pour une œuvre audio.

Agent du programme : Ian Reid

Pour obtenir des renseignements

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert
Case postale 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

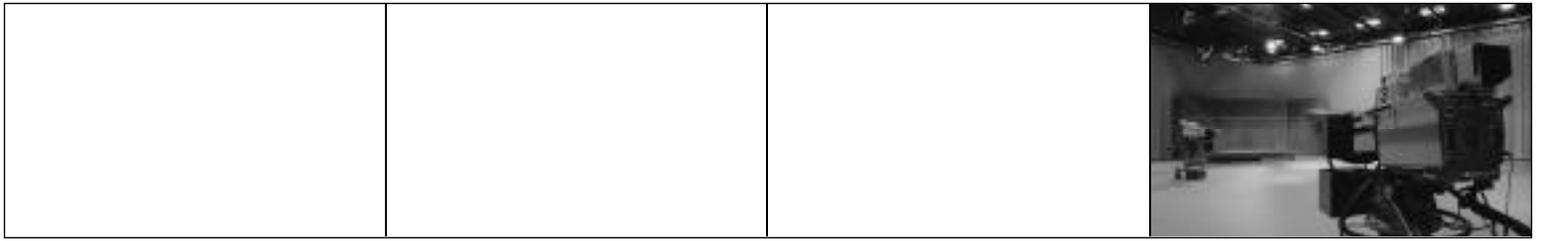
Site Internet : <http://www.conseildesarts.ca>

Téléphone : 1 800 263-5588 (sans frais)
Téléphone : (613) 566-4414 (région d'Ottawa)
Télécopieur : (613) 566-4409

Responsables

David Poole, chef, Service des arts médiatiques
poste 4250

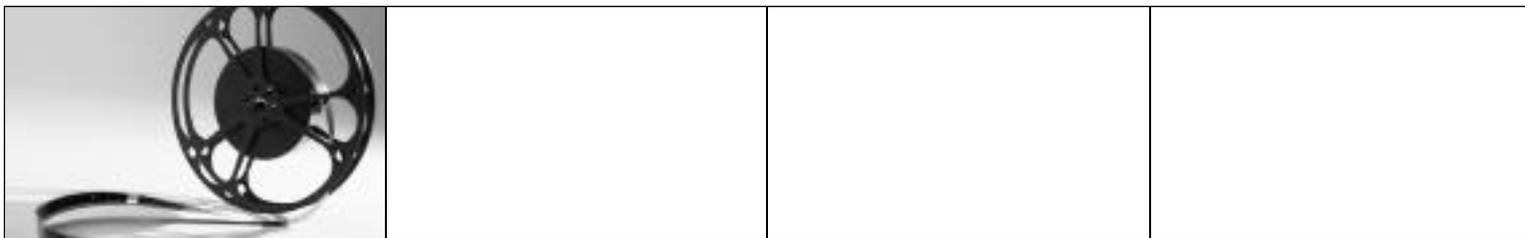
Marilyn Burgess, agente, Service des arts médiatiques
poste 4252



À déterminer, Vidéo et nouveaux médias,
Service des arts médiatiques
poste 4251

Zainub Verjee, agente, Service des arts médiatiques
poste 4253

Ian Reid, agent, Peuples autochtones
poste 4428



Ministère du Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien a été créé en juin 1993 pour regrouper les politiques et les programmes fédéraux ayant comme objectif de protéger la souveraineté culturelle du Canada et de promouvoir l'identité canadienne. Les arts et le patrimoine, la radiodiffusion, les industries culturelles, l'identité canadienne, le multiculturalisme, les parcs et les sites historiques nationaux, les langues officielles et le sport relèvent du Ministère.

Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPCMC) est administré conjointement par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) et l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Il s'agit d'un crédit d'impôt entièrement remboursable qui s'applique aux films et aux vidéos produits par et appartenant à des entreprises canadiennes admissibles et imposables. Ce crédit d'impôt est offert à un taux de 25 % des salaires et traitements admissibles engagés après 1994. Les salaires et traitements admissibles au crédit ne peuvent dépasser 48 % du coût de la production, duquel on a soustrait l'aide reçue, tel que certifié par la ministre de Patrimoine canadien. Le crédit d'impôt peut représenter jusqu'à 12 % du coût d'une production (moins l'aide reçue).

Pour être reconnue par le BCPAC à titre de production canadienne aux fins du crédit d'impôt, une production doit satisfaire aux critères suivants, quant aux postes clés de création et aux dépenses du projet. Tout d'abord, le producteur ou la personne qui contrôle l'ensemble de la production et en est le principal décideur doit être canadien. Ensuite, la production doit cumuler 6 points sur 10 pour les Canadiens qui occupent des postes clés de création :

Réalisateur	2 points
Scénariste	2 points
Artiste principal(e)	1 point
Deuxième artiste principal(e)	1 point
Directeur de la photographie	1 point
Monteur de l'image	1 point
Compositeur de la musique	1 point
Directeur artistique	1 point
TOTAL	10 points

Le poste de scénariste ou de réalisateur doit être occupé par un Canadien. Il est également obligatoire que l'un des deux artistes principaux soit canadien. Pour satisfaire aux exigences de contenu canadien, au moins 75 % du total des



coûts des services fournis, dans le cadre de la production du film ou du vidéo, doivent être versés à des Canadiens. Ce montant n'inclut pas la rémunération payable au producteur ou au personnel clé de création. De plus, au moins 75 % du total des coûts se rapportant à la postproduction, incluant les travaux de laboratoire, le traitement et la préparation finale, doit être engagé pour des services fournis au Canada.

Les lignes directrices qui s'appliquent aux productions d'animation sont sensiblement les mêmes que celles qui concernent les productions de tournage en direct, avec certaines adaptations pour tenir compte des pratiques de la production d'animation.

Les genres de production suivants, entre autres, ne sont pas admissibles au crédit d'impôt : émission d'information, interview-variétés et jeu-questionnaire, événement sportif et remise de prix, télévision vérité, production visant à réunir des fonds, pornographie, publicité, production produite principalement à des fins industrielles ou institutionnelles.

Par ailleurs, le crédit d'impôt ne peut être réclamé concurremment au crédit pour services de production cinématographique ou magnétoscopique.

Pour obtenir des renseignements

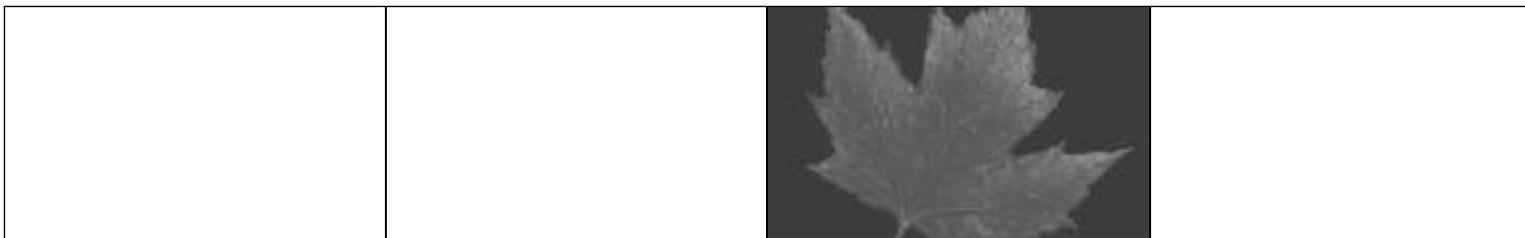
Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC)
Ministère du Patrimoine canadien
Les Terrasses de la Chaudière
15, rue Eddy
6e étage, bureau 113
Hull (Québec) K1A 0M5

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca/cavco>

Téléphone : 1 888 433-2200 (sans frais)
Téléphone : (819) 997-6861 (région d'Ottawa-Hull)
Télécopieur : (819) 997-6892
Courriel : cavco_bcpac@pch.gc.ca

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

Le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique (CISPCM) fait partie de deux programmes qui sont administrés conjointement par le BCPAC et l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Il s'agit d'un mécanisme conçu pour favoriser l'embauche de Canadiens par des entreprises canadiennes imposables ou des entreprises étrangères établies en permanence au Canada, dont les activités sont consacrées principalement à la production ou aux services de production de films et de vidéos. Cette mesure fait du Canada un endroit de choix pour la réalisation



de productions cinématographiques et magnétoscopiques canadiennes et étrangères. Ces activités de production fournissent un apport appréciable à l'économie canadienne.

Le crédit d'impôt équivaut à 11 % des traitements et salaires engagés après octobre 1997 et versés à des personnes qui résident au Canada ou à des sociétés canadiennes imposables (pour payer les employés qui résident au Canada) en contrepartie de services fournis à la production au Canada. Il n'y a pas de plafond prévu quant au montant du crédit d'impôt remboursable pouvant être réclamé.

Les dépenses totales engagées dans la production doivent dépasser un million de dollars. Pour les séries télévisées, le coût total de chaque épisode doit être supérieur à 200 000 \$, sauf s'il s'agit d'épisodes de moins de 30 minutes, auquel cas le coût doit dépasser 100 000 \$ par épisode.

Les genres de production suivants, entre autres, ne sont pas admissibles au crédit d'impôt : émission d'information, interview-variétés et jeu-questionnaire, événement sportif et remise de prix, télévision vérité, production visant à réunir des fonds, pornographie, publicité, production produite principalement à des fins industrielles ou institutionnelles.

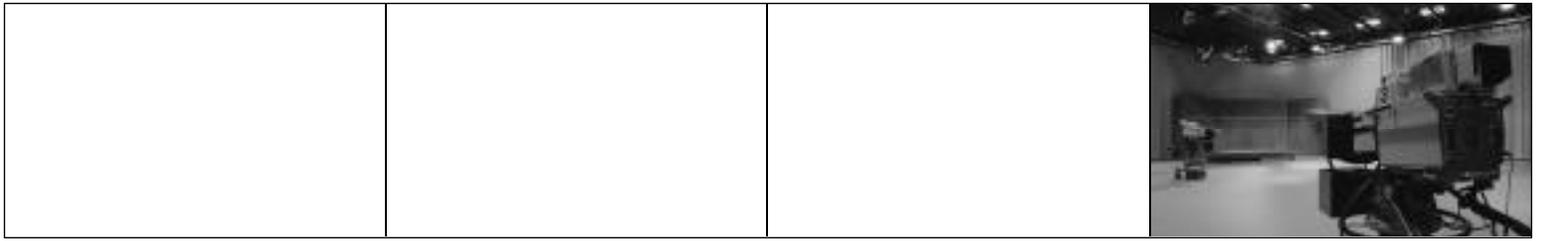
Par ailleurs, le crédit d'impôt ne peut être réclamé concurremment au crédit pour la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne.

Pour obtenir des renseignements

Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens
Ministère du Patrimoine canadien
Les Terrasses de la Chaudière
15, rue Eddy
6^e étage, bureau 113
Hull (Québec) K1A 0M5

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca/cavco>

Téléphone : 1 888 433-2200 (sans frais)
Téléphone : (819) 997-6861 (région d'Ottawa-Hull)
Télécopieur : (819) 997-6892
Courriel : cavco_bcpac@pch.gc.ca



Fonds de développement des industries culturelles

Le Fonds de développement des industries culturelles (FDIC) vise les entrepreneurs qui œuvrent dans les domaines de l'édition de livres et de périodiques, de l'enregistrement sonore, de la production de films et de vidéos et du multimédia. Il a pour objectif d'appuyer la production culturelle canadienne en offrant tout un éventail de services financiers, particulièrement des prêts à terme. Il a été créé avec l'aide de capital provenant du ministère du Patrimoine canadien et il est administré par la Banque de développement du Canada. Depuis sa création, en 1991, le Fonds a aidé plusieurs entreprises du secteur des industries culturelles.

Le FDIC est un outil souple qui s'adresse aux entreprises culturelles de propriété canadienne qui font preuve de dynamisme, démontrent un fort potentiel de réussite et souhaitent améliorer leur position sur le marché. Dans certains cas, le financement peut être assorti d'un prêt ordinaire accordé par un prêteur externe ou par la Banque. Dans le cadre du FDIC, les entrepreneurs peuvent obtenir un financement allant de 20 000 \$ à 250 000 \$, qu'ils ajouteront à leur fonds de roulement ou investiront dans des projets d'expansion et d'autres initiatives visant à assurer la croissance et la viabilité des entreprises à long terme.

Pour être admissibles au FDIC, les entreprises doivent être de propriété canadienne et être exploitées depuis au moins deux ans – ou être dirigées par des personnes possédant une expérience pertinente au sein de l'industrie. Les entreprises doivent aussi posséder les ressources financières nécessaires pour pouvoir rembourser leurs dettes et leurs emprunts.

Pour obtenir des renseignements

Pour des renseignements au sujet du programme :

Jean-François Venne
Analyste de politiques
Fonds de développement des industries culturelles
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 4^e étage
Hull (Québec) K1A 0M5

Site Internet : http://www.pch.gc.ca/culture/cult_ind/cidf_e.htm

Téléphone : (819) 997-4492
Télécopieur : (819) 997-4169
Courriel : cidf_fdic@pch.gc.ca

Pour plus de renseignements au sujet des exigences financières et des critères d'admissibilité :

Banque de développement du Canada
(divers bureaux régionaux au Canada)

Site Internet : <http://www.bdc.ca>

Téléphone : 1 888 INFO BDC / 1 888 463-6232 (sans frais)



Programme des études canadiennes – Élaboration de matériel didactique audiovisuel

Le Programme des études canadiennes appuie la production d'outils d'apprentissage et de matériel didactique à l'intention des éducateurs et du grand public. Les auteurs de la demande peuvent solliciter jusqu'à 50 % des fonds requis pour les travaux de recherche et d'élaboration associés à la production d'un outil d'apprentissage audiovisuel.

Il existe deux programmes de financement : le Concours annuel de financement et l'Appel annuel de propositions. La date limite de présentation des demandes dans le cadre du Concours annuel de financement est le 1^{er} novembre (le cachet postal faisant foi). Le 1^{er} novembre de chaque année, le Programme des études canadiennes annoncera le thème de son Appel annuel de propositions. Ce thème variera d'une année à l'autre.

Pour obtenir des renseignements

Programme des études canadiennes
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0M5

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca/csp-pec/>

Téléphone : (819) 994-1315
Télécopieur : (819) 994-1314
Courriel : CSP-PEC@pch.gc.ca

Programme du multiculturalisme

Le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien est un outil important dont le gouvernement du Canada s'est doté pour réaliser les buts et les objectifs de sa politique sur le multiculturalisme. Les initiatives inscrites au Programme sont conçues pour :

- contribuer à l'élaboration de stratégies facilitant la pleine et active participation des communautés ethniques, raciales, religieuses et culturelles au sein de la société canadienne;
- encourager les gens à se mobiliser au sein de leur collectivité pour trouver des solutions aux conflits fondés sur l'ethnie, la race, la religion ou la culture de même qu'aux actes inspirés par la haine;
- permettre aux institutions publiques de mieux s'adapter à la diversité ethnique, raciale, religieuse et culturelle en les aidant à repérer et à éliminer les obstacles à un accès équitable et en appuyant la participation des diverses communautés aux processus décisionnels;
- encourager et aider les ministères et organismes fédéraux à élaborer des politiques, pratiques et programmes inclusifs qui leur permettent de respecter leurs obligations en vertu de la Loi sur le multiculturalisme canadien;



- accroître la connaissance et la compréhension du multiculturalisme, du racisme et de la diversité culturelle au Canada et alimenter un dialogue éclairé sur ces sujets.

Au moyen du Programme du multiculturalisme, le gouvernement du Canada fournit un appui financier, sous forme de subventions et de contributions, à des projets qui :

- concordent avec au moins un des objectifs du Programme;
- insistent sur le développement social;
- font valoir les avantages de l'initiative communautaire, du partenariat et de l'autonomie.

Les projets soumis sont évalués par l'équipe du ministère du Patrimoine canadien et recommandés pour approbation au Secrétariat d'État (Multiculturalisme) (Situation de la Femme), selon les modalités et conditions de financement des projets exposés dans le document intitulé *Lignes directrices du Programme*.

Les organismes sans but lucratif ou à vocation communautaire, notamment les comités ad hoc, les organismes, associations ou centres multiculturels et ethnoculturels, les organismes non gouvernementaux, les regroupements et les organismes cadres peuvent présenter une demande d'aide financière au Programme. Sont en outre admissibles, les institutions publiques, les entreprises privées (à des fins précises et limitées) ainsi que les citoyens canadiens et les immigrants reçus.

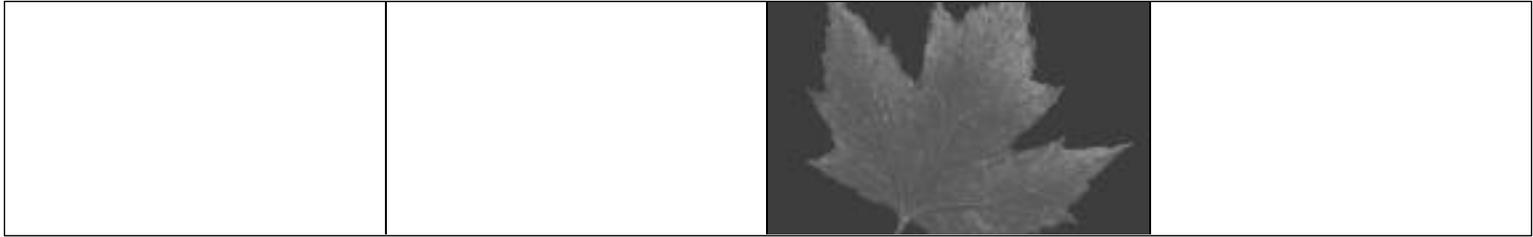
Malgré que les *Lignes directrices du Programme* ne mentionnent pas expressément le cinéma et la vidéo, les demandes de financement issues de ces secteurs, pour des projets qui respectent les objectifs du Programme, sont étudiées au même titre que les autres.

Pour obtenir des renseignements

Programme du multiculturalisme
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy
11^e étage, bureau 11C13
Hull (Québec) K1A 0M5

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca/multi/>

Téléphone : (819) 953-1970
Télécopieur : (819) 997-0880
Courriel : Multi_Canada@pch.gc.ca



Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) supervise toutes les relations officielles qu'entretient le Canada avec les autres pays et encourage l'expansion du commerce international. Un des principaux objectifs de la politique étrangère du Canada est de protéger les valeurs et la culture de notre pays ailleurs dans le monde par la promotion des droits de la personne, du développement d'une approche participative dans la façon de gouverner et d'institutions stables, de la primauté du droit, du développement durable, la célébration de la culture canadienne et de la mise en valeur de nos industries culturelles ainsi que de nos établissements d'enseignement canadiens.

Programme de relations culturelles internationales – Film, vidéo et télévision

Dans le cadre du Programme des relations culturelles internationales, le MAECI accorde des subventions qui permettent à des groupes et à des particuliers d'offrir le meilleur de la culture canadienne à des publics étrangers.

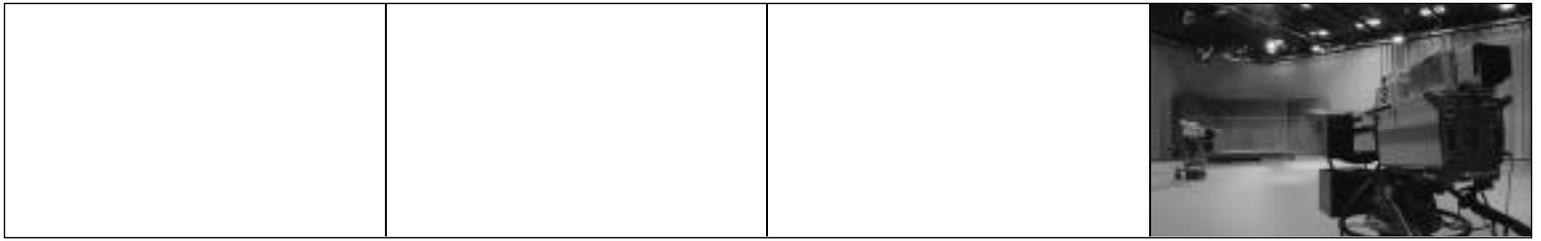
Les subventions sont octroyées en fonction de la pertinence de l'activité par rapport aux trois piliers de la politique étrangère du Canada, tel que définis dans l'énoncé de politique étrangère du gouvernement *Le Canada dans le monde*, et notamment au troisième : la promotion de la culture et des valeurs canadiennes à l'étranger. Les projets sont évalués en fonction de leur qualité artistique. L'évaluation tient compte également du rapport coût-efficacité de la proposition et de la capacité de l'auteur de la demande à entreprendre une activité internationale. Les subventions sont assujetties à la disponibilité des fonds et, d'une manière générale, ne dépassent pas 30 % du budget total ou le coût du transport international. Les demandes de subventions peuvent être présentées dans le cadre de l'une des deux catégories suivantes.

Programme de développement du marché international

Le programme a pour but de promouvoir les intérêts du Canada à l'étranger en appuyant les professionnels des industries du film, de la vidéo et de la télévision qui souhaitent participer à des manifestations internationales. Ses objectifs principaux sont la vente des produits des demandeurs à l'étranger et la stimulation des coproductions internationales. La préférence ira aux projets qui aideront les professionnels à lancer leur carrière internationale et à développer le potentiel du marché d'exportation.

Aide à la mise en marché internationale offerte aux festivals canadiens

L'objectif est de permettre aux festivals canadiens du film international d'inviter des acheteurs étrangers. La priorité sera donnée aux festivals qui visent des invités étrangers représentant de sociétés de distribution à l'étranger qui, grâce à leur



réputation et à leur expérience en commercialisation, peuvent aider à lancer la distribution internationale de produits des industries canadiennes du film, de la vidéo et de la télévision.

Pour obtenir des renseignements

Jennifer Rosebrugh
Directrice adjointe, Promotion des arts
Division de la promotion des arts et des industries culturelles
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A0G2

Site Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/arts>

Téléphone : (613) 996-2156

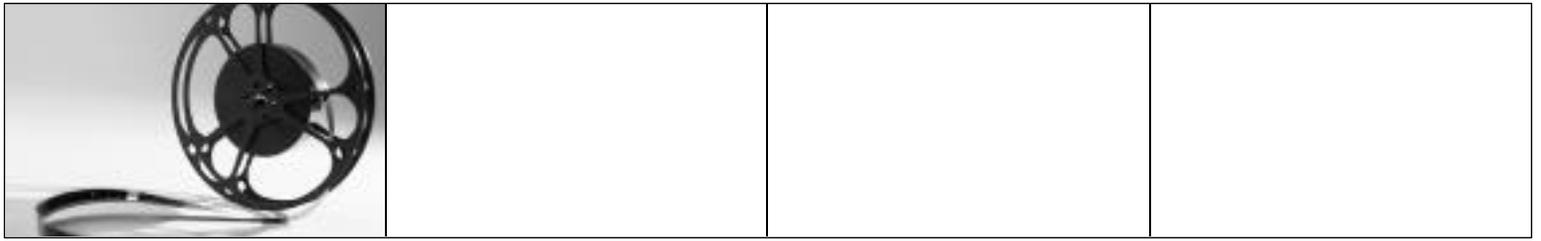
Télécopieur : (613) 992-5965

Programme de développement des marchés d'exportation

Le Programme de développement des marchés d'exportation (PDME) est administré conjointement par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Industrie Canada. Essentiellement, le PDME du gouvernement fédéral vise à accroître la prospérité du Canada et sa compétitivité sur les marchés internationaux. Plus précisément, l'objectif du PDME est d'augmenter les ventes à l'exportation de biens et de services canadiens en couvrant une partie des coûts que les sociétés ne pourraient ou ne voudraient pas engager seules, réduisant ainsi les risques liés à la pénétration d'un marché étranger. En établissant une relation de partenariat entre le gouvernement et l'entreprise, le programme permet à cette dernière d'étudier son marché cible dans une perspective à long terme. De plus, il est conçu pour s'adapter facilement aux changements des conditions de marchés.

Le programme comporte quatre grands volets : Stratégie de développement des marchés (SDM), Entreprises novices à l'exportation, Soumissions pour projets d'immobilisations et Activités des associations commerciales.

Élément clé du programme, la SDM aidera les sociétés qui souhaitent pénétrer un marché étranger à élaborer un plan de commercialisation simple. Conçue plus précisément pour les petites entreprises, tant pour celles qui ont déjà exporté que pour les entreprises novices à l'exportation, elle partagera avec le secteur privé les risques de ses initiatives de commercialisation à l'étranger. Le PDME aidera aussi les entreprises novices à l'exportation en leur permettant de se lancer sur les marchés d'exportation sans avoir à assumer une charge financière excessive.



Le volet Soumissions pour projets d'immobilisations du PDME aide les sociétés canadiennes à soumissionner pour des grands projets d'immobilisations à l'extérieur du Canada en prenant à sa charge une partie des coûts associés à la préparation de soumissions ou de propositions en vue de la signature d'un contrat.

Le volet Activités des associations commerciales vise à appuyer les stratégies de développement des marchés d'exportation des associations commerciales et industrielles canadiennes satisfaisant aux critères d'admissibilité du PDME.

Le partenariat entre le PDME et les entreprises canadiennes prend la forme d'un investissement dans une société canadienne décidée à se développer sur les marchés internationaux. Ce n'est pas une subvention, ni un prêt, non plus qu'une prestation, mais plutôt une contribution remboursable. Les modalités de remboursement sont définies en fonction des ventes additionnelles réalisées par la société bénéficiaire ou selon les contrats obtenus.

Bien que le PDME ne dispose pas d'un programme visant spécifiquement l'industrie du cinéma et de la vidéo, il peut soutenir les stratégies de développement des marchés d'exportation de ce secteur.

Pour obtenir des renseignements

Pour plus d'information, communiquez avec le Centre de commerce international le plus près de chez vous. Vous trouverez la liste des Centres de commerce international à l'adresse Internet suivante :

Site Internet : http://www.infoexport.gc.ca/section2/PEMD_annex-e.asp#1

Vous pouvez également communiquer avec :

Sonya Thissen
Déléguée commerciale
Direction de la promotion des arts et des industries culturelles
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Site Internet : <http://www.infoexport.gc.ca>

Téléphone : (613) 992-5965
Téléphone : (613) 944-0018 (renseignements généraux)
Télécopieur : (613) 995-5773



Société pour l'expansion des exportations

La Société pour l'expansion des exportations (SEE) est une société d'État financièrement autonome qui relève du ministre des Affaires étrangères et du Commerce international. Cette institution financière a le mandat d'aider les exportateurs canadiens à réussir sur les marchés étrangers.

La SEE offre un large éventail de services financiers souples et innovateurs, adaptés aux besoins des exportateurs canadiens et de leurs clients étrangers. Depuis plus de 50 ans, les services de gestion des risques de la SEE, notamment de l'assurance crédit à l'exportation, du financement des ventes et des garanties, sont indissociables des stratégies d'exportation d'un grand nombre d'entreprises canadiennes de toutes tailles.

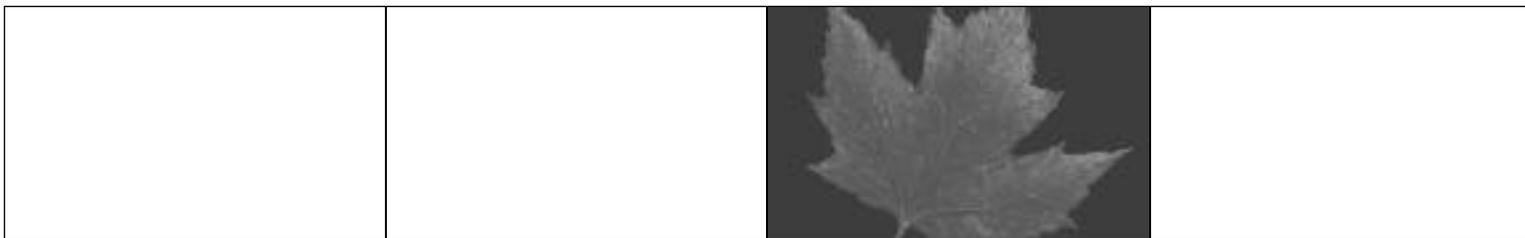
Bien que la SEE ne dispose pas d'un programme visant spécifiquement l'industrie du cinéma et de la vidéo, elle peut soutenir l'exportation de produits culturels.

Pour obtenir des renseignements

Équipe des PME exportatrices
Société pour l'expansion des exportations
151, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 1K3

Site Internet : <http://www.edc.ca>

Téléphone : 1 888 332-3320 (sans frais)
Téléphone : (613) 598-6697
Télécopieur : (613) 237-2690



Agence canadienne de développement international

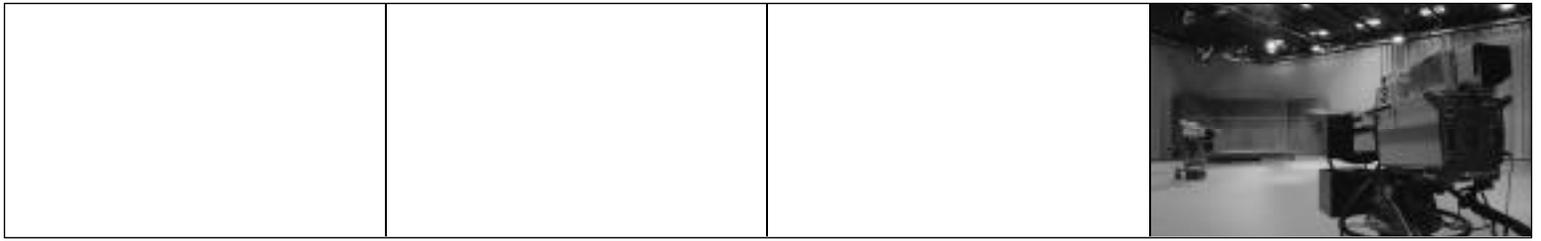
L'Agence canadienne de développement international (ACDI) joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du programme officiel du Canada dans le secteur de l'aide au développement. L'Agence soutient les principes du développement durable de manière à réduire la pauvreté et à créer un monde où les gens se sentent plus en sécurité, ont une chance égale de réussir et de prospérer. Le Canada, à l'instar d'autres pays industrialisés, procure une aide au développement sous forme de nourriture, de services, de transfert de technologies et d'aptitudes, ainsi que sous forme de contributions financières.

Programme d'information sur le développement

Le Programme d'information sur le développement œuvre en partenariat avec des organismes non gouvernementaux et privés qui se spécialisent dans les activités de sensibilisation du public canadien aux questions entourant le développement international. Le Programme soutient des projets de communications innovateurs qui mettent un accent particulier sur l'importance du rôle des Canadiens et sur la contribution inestimable qu'ils apportent aux pays en développement et aux pays en transition.

Pour être admissibles, les projets doivent porter sur un problème prioritaire de développement international et souligner l'importance du rôle et de la contribution des Canadiens dans les pays en développement et les pays en transition; ils doivent en outre viser un marché canadien. Le Programme soutient un large éventail de projets, notamment des productions de télévision et de radio, des articles ou des encarts dans des magazines ou des journaux, des expositions, des échanges entre les journalistes, des conférences et des initiatives dans le domaine des nouveaux médias.

Le Programme lance une demande de propositions au moins une fois par année. Les projets soumis sont évalués par un comité indépendant qui recommande à l'Agence ceux qui concordent le mieux avec le mandat du Programme. Le Programme d'information sur le développement prendra en considération les projets qui demandent du financement de 5 000 \$ jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Cependant, les ressources étant limitées et le nombre de demandes croissant, peu de projets obtiennent le montant maximal d'aide.



Pour obtenir des renseignements

Paul Turcotte
Gestionnaire - Programme d'information sur le développement
Direction générale des communications
Agence canadienne de développement international
200, Promenade du Portage
Hull (Québec) K1A0G4

Site Internet : *<http://www.acdi-cida.gc.ca/dip>*

Téléphone : 1 800 230-6349 (sans frais)
Téléphone : (819) 997-1663 (région d'Ottawa-Hull)
Télécopieur : (819) 953-4933
Courriel : PID_DIP@ACDI-CIDA.GC.CA



Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants

Le Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants (FCFVI) est un organisme national privé sans but lucratif. Le FCFVI a pour mandat d'encourager le secteur des productions non commerciales par la réalisation de films, de vidéos et de projets multimédias qui favorisent l'apprentissage continu et sont produits par des producteurs indépendants canadiens. À cet égard, le Fonds offre de l'aide financière à des producteurs indépendants pour le développement et la production de films, de vidéos et de programmation multimédia de langue française et anglaise portant sur un éventail de sujets qui sont présentés sous forme de documentaire, de docudrame ou d'animation. Ces productions ont pour objectif d'informer, d'éduquer et d'instruire.

Le Fonds a été constitué en 1991 pour poursuivre le travail de l'ancien Fonds d'aide à la production non destinée aux salles de cinéma, un organisme fédéral. Pour assurer la promotion de la production dans les deux langues officielles, il est prévu qu'au moins un tiers du budget du Fonds doit servir à financer des productions originales de langue française. De même, dans le but de reconnaître l'existence d'activités cinématographiques et vidéoscopiques ne visant pas les salles de cinéma dans toutes les régions du Canada, le Fonds s'efforce d'assurer qu'un cinquième de son argent est réservé à chacune de ces régions : l'Atlantique et le Nord canadien, le Québec, l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique.

Projets de film et de vidéo

Pour être admissible, un projet doit être une production cinématographique, une vidéo ou une série destinée à l'un (ou plusieurs) des marchés suivants : la télévision éducative ou à vocation spécialisée; le monde des affaires; le milieu de l'enseignement (de la maternelle à l'université); les services de santé; les bibliothèques; les groupes communautaires; les groupes qui œuvrent dans le domaine de la culture et des services sociaux. Il doit aussi satisfaire aux critères des productions canadiennes certifiées (pas moins de huit points sur dix), conformément à la définition canadienne énoncée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens.

Le requérant doit être le producteur du projet. Si le requérant est une personne physique, il doit être citoyen canadien ou résident permanent au Canada. Si le requérant est une personne morale, il doit s'agir d'une entreprise ou d'un organisme sans but lucratif de propriété canadienne et sous contrôle canadien.

Le Fonds assure une aide partielle pouvant aller jusqu'à 49 % des coûts directs du budget d'un projet de conception ou de production sous forme de subvention – et non de participation financière au capital. Au chapitre du développement, le Fonds peut contribuer une somme correspondant à au plus 49 % du budget de développement prévu et n'excédant pas 10 000 \$. À celui de la production, le Fonds peut contribuer une somme correspondant à au plus 49 % des coûts de production ou n'excédant pas 50 000 \$.



Projets multimédias

Le FCFVI offre de l'aide financière pour le développement, le prototype ou la production de produits multimédias entièrement interactifs dont le contenu est éducatif ou informatif, ou qui sont considérés comme étant un divertissement éducatif. Une grande partie du contenu doit inclure des prises de vues réelles ou des images vidéo animées. Les jeux dont le contenu est éducatif ou informatif sont admissibles.

Les critères d'admissibilité sont semblables à ceux qui s'appliquent aux films et aux vidéos. Le producteur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'un organisme sans but lucratif, doit être canadien.

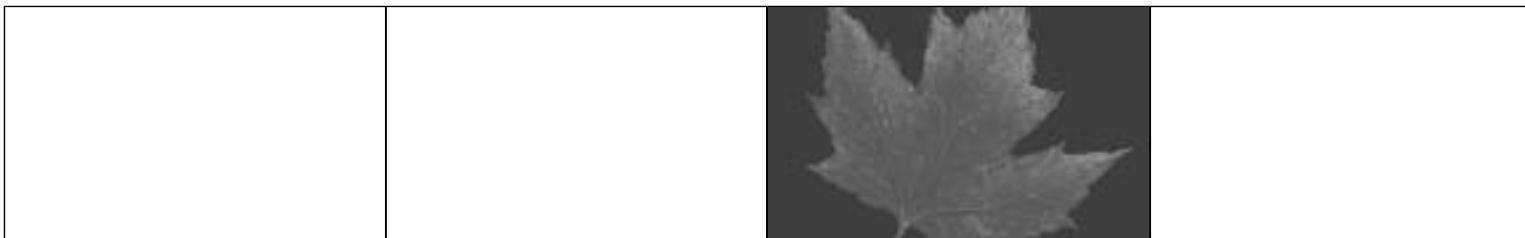
Le Fonds assure une aide partielle pouvant aller jusqu'à 49 % des coûts directs du budget d'un projet multimédia à trois phases différentes : développement, prototype ou production. Le FCFVI n'accorde pas au total plus de 60 000 \$ pour un projet.

Pour obtenir des renseignements

Robin Jackson
Directrice générale
Fonds canadien du film et de la vidéo indépendants
666, avenue Kirkwood, bureau 203
Ottawa (Ontario) K1Z 5X9

Site Internet : <http://www.cifvf.ca>

Téléphone : (613) 729-1900
Télécopieur : (613) 729-4610
Courriel : cifvf@achilles.net



Équipe Canada inc

Équipe Canada inc est un partenariat des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ayant pour but d'aider les entreprises canadiennes à exercer leurs activités sur la scène internationale. Équipe Canada inc offre une vaste gamme de services notamment les suivants :

- Perfectionnement des compétences (séminaires et ateliers sur la commercialisation internationale, recherche de marchés étrangers, financement des transactions commerciales et logistique commerciale);
- Information sur les marchés (p. ex., études de marché, profil de secteurs, information commerciales);
- Consultation et orientation (p. ex., évaluation de l'état de préparation à l'exportation, élaboration d'un plan d'exportation, choix d'un marché);
- Services de soutien à l'entrée sur le marché (p. ex., participation à des foires commerciales et à des missions commerciales, repérage de partenaires);
- Financement des transactions commerciales (p. ex., financement du développement des marchés, fonds de roulement, risques liés aux acheteurs étrangers, assurances);
- Soutien sur place à l'étranger (p. ex., accès aux marchés, contacts d'affaires internationaux, débouchés commerciaux étrangers, transfert de technologie, promotion des investissements).

Pour obtenir des renseignements

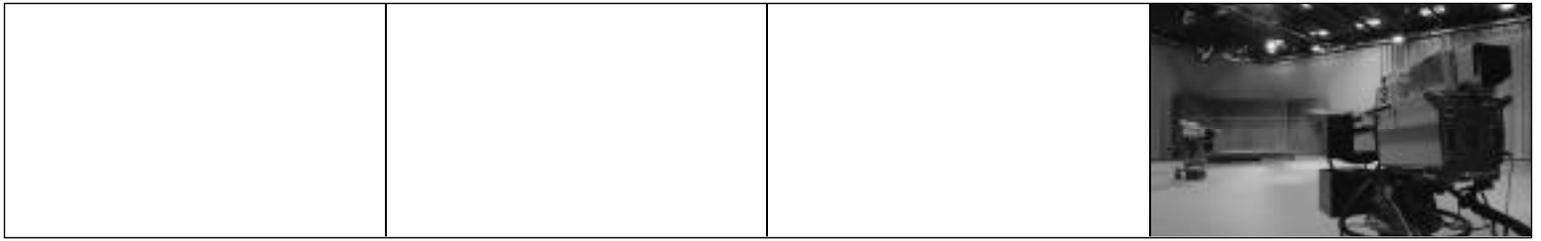
Ulla Kourany
Conseillère principale
Direction générale du commerce et de l'investissement
Ministère du Patrimoine canadien
15, rue Eddy, 6^e étage
Hull (Québec)
K1A0M5

Site Internet : <http://www.exportsource.gc.ca>

Téléphone : 1 888 811-1119 (sans frais; information sur les exportations)

Téléphone : (819) 953-5279

Télécopieur : (819) 953-5367



Industrie Canada

Industrie Canada a pour mission de favoriser l'essor d'une économie canadienne concurrentielle, axée sur le savoir. Pour s'acquitter de cette mission, le Ministère travaille avec les Canadiens de tous les secteurs de l'économie et de toutes les régions du pays à instaurer un climat favorable à l'investissement, à stimuler l'innovation, à accroître la présence canadienne sur les marchés mondiaux et à créer un marché équitable efficace et concurrentiel. Les programmes du Ministère visent à encourager le développement industriel et technologique, à stimuler la recherche scientifique, à établir la politique des télécommunications, à promouvoir l'investissement et le commerce, à favoriser la croissance de la petite entreprise et l'essor du tourisme et à élaborer les règles et les services qui assureront le bonfonctionnement du marché.

Programme de Financement des petites entreprises du Canada

Le programme de Financement des petites entreprises du Canada (FPEC) est un programme de garanties de prêts créé pour aider ces sociétés à donner leur pleine mesure. Il leur permet d'accéder plus facilement à des prêts à terme qui servent à financer l'achat ou l'amélioration de biens immobilisés destinés à l'expansion de leurs opérations ou à la création d'une nouvelle entreprise. Régi par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada*, le programme est une initiative conjointe du gouvernement du Canada et des prêteurs du secteur privé.

La plupart des petites entreprises à but lucratif (sauf les entreprises agricoles) qui démarrent ou sont établies au Canada sont admissibles à ces prêts, à condition que leurs recettes brutes ne dépassent pas cinq millions de dollars pour l'exercice au cours duquel elles demandent un prêt.

Aux termes du programme FPEC, la somme non remboursée sur les prêts ne peut être supérieure à 250 000 \$.

Pour obtenir des renseignements

Communiquez avec un établissement financier de votre région pour savoir comment le FPEC peut répondre à vos besoins particuliers.

Administration des prêts aux petites entreprises
Industrie Canada
235, rue Queen, 8^e étage, tour Est
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Site Internet : <http://www.strategis.ic.gc.ca/csbfa>

Téléphone : (613) 954-5540

Télécopieur : (613) 952-0290



Annexe

Office national du film du Canada - Bureaux de production régionaux

Le Programme anglais

Barbara Janes
Directrice générale – Programme anglais
Office national du film du Canada
C.P. 6100, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3H5
Téléphone : (514) 283-9501
Télécopieur : (514) 496-5106

Documentaire

Québec

Sally Bochner
Productrice exécutive
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4
Téléphone : (514) 496-2216
Télécopieur : (514) 283-5487

Provinces de l'Atlantique

Kent Martin
Producteur
Office national du film du Canada
Queen's Court, 2^e étage
5475 Spring Garden Road
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1G2
Téléphone : (902) 426-7351
Télécopieur : (902) 426-8901

Ontario

Louise Lore
Productrice exécutive
Office national du film du Canada
150, rue John
Toronto (Ontario) M5V 3C3
Téléphone : (416) 973-6856
Télécopieur : (416) 973-7007

Alberta et les Territoires du Nord-Ouest

Graydon McCrea
Producteur exécutif
Office national du film du Canada
10815, 104^e Avenue, bureau 100
Edmonton (Alberta) T5J 4N6
Téléphone : (403) 495-3013
Télécopieur : (403) 495-6412

Colombie-Britannique et Yukon

Gillian Kovanic et Selwyn Jacob
Producteurs
Office national du film du Canada
1385, 8^e Avenue Ouest, bureau 200
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 3V9
Téléphone : (604) 666-3838
Télécopieur : (604) 666-1569

Manitoba et Saskatchewan

Joe MacDonald
Producteur
Office national du film du Canada
136, avenue Market, bureau 300
Winnipeg (Manitoba) R3B 0P4
Téléphone : (204) 983-3160
Télécopieur : (204) 983-0742

Animation, jeunesse, interactivité

Est

David Verrall, producteur exécutif
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4
Téléphone : (514) 283-9571
Télécopieur : (514) 283-5487



**Colombie-Britannique, Alberta,
Territoires du Nord-Ouest et
Yukon**

Svend-Erik Eriksen
Producteur exécutif
Office national du film du Canada
1385, 8e Avenue Ouest, bureau 200
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 3V9
Téléphone : (604) 666-3838
Télécopieur : (604) 666-1569

Manitoba et Saskatchewan

Jennifer Torrance
Productrice
Office national du film du Canada
136, avenue Market, bureau 300
Winnipeg (Manitoba) R3B 0P4
Téléphone : (204) 983-3160
Télécopieur : (204) 983-0742

Le Programme français

Andréanne Bournival
Directrice générale -
Programme français
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4
Téléphone : (514) 283-9285
Télécopieur : (514) 283-7914

Jean-Daniel Eigenmann
Directeur général adjoint,
Programmation
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4
Téléphone : (514) 283-2733
Télécopieur : (514) 283-7914

Diane Poitras
Productrice, Studio documentaire
Acadie
Office national du film du Canada
Heritage Court
95, rue Foundry, bureau 100
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 5H7
Téléphone : (506) 851-6104
Télécopieur : (516) 851-2246

Jacques Ménard
Producteur, Studio documentaire
Ontario/Ouest
Office national du film du Canada
150, rue John
Toronto (Ontario) M5V 3C3
Téléphone : (416) 973-2225
Télécopieur : (416) 954-0775

***Aide au cinéma indépendant -
Canada (ACIC) (pour le Québec)***

Monique Létourneau
Programme ACIC (pour le Québec)
Office national du film du Canada
3155, chemin de la Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec) H4N 2N4
Téléphone : (514) 283-9324
Télécopieur : (514) 283-6243